



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 4 novembre 2013 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 4 novembre 2013, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 25 octobre 2013. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY BARNIER, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, MAZÉ, Mmes MARTIN-TILLIER, VIAU, Vice-Présidents, MM. MINARD, CHALOPIN, Mme FENOLL, MM. VERDIER, BENSAC, Mme SERRE, M. POISLE, Mme SABARD, M. POULET, Mme BARCHASZ, MM. MESEGUER, TINAT, Mmes DELAGRANGE, BOUCARD, MM. BEDIN, CROTTE, FRANIER, LASNIER, d'ORMESSON, Mme MONNET, MM. GITTON, RICHOUX, LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BROSSARD, DELRUE, MILLEREUX, GAYRARD, FAYOLLE, Mme CAMPAGNE, MM. VALLEE, FLEURIER, ALLEZARD, LOISEAU, BOUAL, PINSON, Mme PIRETTI, MM. BURGEVIN, DELAIR, POYET, SEGAUD, MAUPETIT, DINOCHÉAU, GOGUERY, LEVY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- M. JOLIVET	remplace	M. CAMUZAT, excusé
- Mme PREVOST	remplace	Mme SVABEK, excusée
- Mme GUILLE	remplace	Mme MARTIN, excusée
M. PILLEFERT	remplace	Mme LE DUC, excusée
- M. MIRABEL	remplace	Mme LECAS, excusée
- M. MARICOT	remplace	M. SALMON, excusé

Absents excusés : MM. HUCHINS, BERNARD, Mme GOIN, MM. BLANC, NARBOUX, FLEURY, Mmes de BOYSSON, STEIGER, SIMEON, FELIX, MM. MILLET, CATOIRE, Mmes DARNEAU, PIETU, Conseillers Communautaires.

Absents : M. MAGINIAU, Mme ALALINARDE, MM. CHEBILI, HENAULT, BOLZAN, Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 18 h 03.

M. de GERMAY et M. FLEURIER sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2013.

Le procès-verbal ensuite est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. PINSON à 18h13

1. Modification de la composition du Conseil Communautaire de Bourges Plus - Remplacement d'un délégué suppléant représentant la Ville de BOURGES

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BOURGES en date du 20 septembre 2013, portant remplacement d'un délégué suppléant.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

Considérant que, suite à la démission de M. Jean-Pierre SAULNIER de son poste de Conseiller Municipal, la Ville de BOURGES a, par délibération en date du 20 septembre 2013, désigné M. Jean-François BABOUIN pour le remplacer en qualité de 3^{ème} délégué suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'installation de M. Jean-François BABOUIN, 3^{ème} délégué suppléant représentant la Ville de BOURGES au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation du délégué suppléant ci-dessus.

2. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 21 juin 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

En application des délibérations n° 54 du 25 juin 2012 et n° 54 du 21 juin 2013 par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 21 juin 2013.

I - Marchés en procédure adaptée

- **Décision n° 33-2013** : Marché en procédure adaptée (solution de base + 3 prestations supplémentaires éventuelles) avec la société LOXAM, d'un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 90 000 € HT, pour une durée de 60 mois, afin de bénéficier d'une prestation de location longue durée d'une mini-pelle pour le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- **Décision n° 35-2013** : Marché en procédure adaptée avec la société SAFEGE, d'un montant de 19 600 € HT (soit 12 250 € HT pour la phase 1 et 7 350 € HT pour la phase 2), pour une durée de 20 semaines (10 semaines pour chaque phase) afin de réaliser la maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la réfection de deux réservoirs aériens, le Colombier à Marmagne et les Goulevents à Bourges.
- **Décision n° 37-2013** : Marché en procédure adaptée avec la société EUROVIA, d'un montant de 426 500 € HT [base+PSE (prestation supplémentaire éventuelle)], pour une durée de 5 mois, afin de réaliser les travaux de requalification du parc d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins.
- **Décision n° 41-2013** : Marché en procédure adaptée avec la société BP GESTIM – BERRY'S Gestion Immobilière, d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 50 000 € HT, pour une durée de 12 mois, afin de réaliser une mission d'interventions, de prestations courantes et de

nettoyage écologique des bâtiments locatifs de Bourges Plus – Lot n° 1 « interventions et prestations courantes ».

- Décision n° 42-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société MULTIS, d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 40 000 € HT, pour une durée de 12 mois, afin de réaliser une mission d'interventions, de prestations courantes et de nettoyage écologique des bâtiments locatifs de Bourges Plus – Lot n° 2 « nettoyage écologique et entretien courant des locaux ».
- Décision n° 43-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SOFRED CONSULTANTS, d'un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 59 000 € HT, pour une durée de 6,5 mois, afin de réaliser une étude « stratégie de développement économique » pour Bourges Plus.
- Décision n° 44-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société TEXROD, d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT, pour une durée de 36 mois, afin de bénéficier de fourniture de matériaux et de réaliser l'évacuation de déchets pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 1 « fourniture et livraison d'enrobé ».
- Décision n° 45-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société TP MAT, d'un montant minimum de 45 000 € HT et maximum de 150 000 € HT, pour une durée de 36 mois, afin de bénéficier de fourniture de matériaux et de réaliser l'évacuation de déchets pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 2 « fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et mise en décharge de matériaux inertes ».
- Décision n° 46-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société BETON SERVICE BERRY, d'un montant minimum de 14 000 € HT et maximum de 50 000 € HT, pour une durée de 36 mois, afin de bénéficier de fourniture de matériaux et de réaliser l'évacuation de déchets pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 3 « fourniture et livraison de béton et de mortier ».
- Décision n° 47-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SITA CENTRE OUEST, d'un montant minimum de 36 000 € HT et maximum de 140 000 € HT, pour une durée de 36 mois, afin de bénéficier de fourniture de matériaux et de réaliser l'évacuation de déchets pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 4 « mise à disposition de bennes et évacuation de déchets ».
- Décision n° 48-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SEMERU, d'un montant de 254 909 € HT, pour une durée décomposée comme suit : 2 mois de préparation 4 mois d'exécution et 13 mois de mise au point, afin de faire réaliser des travaux concernant l'autosurveillance des réseaux d'assainissement (« instrumentation des réseaux »).
- Décision n° 49-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société CWT DISTRIBUTION, d'un montant de 12 000 € HT, pour une durée 12 mois, afin de bénéficier de l'accès à un portail internet permettant de réserver des billets de transport aérien ou ferroviaire et des chambres d'hôtels, occasionnés par les déplacements professionnels du personnel ou des élus de Bourges Plus.
- Décision n° 50-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SAET, d'un montant de 117 463 € HT, pour une durée de 13 semaines, afin de bénéficier de fourniture et de la pose d'une vis de relevage en remplacement d'une vis existante à la station d'épuration de Bourges.
- Décision n° 51-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SAFARI, d'un montant minimum de 500 € HT et maximum de 34 500 € HT, pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de procéder à l'achat d'espaces publicitaires en vue de la parution d'offres d'emplois de Bourges Plus.
- Décision n° 54-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SOLOMAT, d'un montant minimum de 16 000 € HT et maximum de 160 000 € HT, pour une durée de 48 mois, afin de louer des camions de travaux publics (lot n° 1).
- Décision n° 55-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société LOXAM, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, pour une durée de 48 mois, afin de louer du matériel de chantier (lot n° 2).
- Décision n° 56-2013 : Marché en procédure adaptée avec les sociétés TP MARCEL HENRI et TTLM, d'un montant minimum de 90 000 € HT et maximum de 520 000 € HT, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de réaliser des travaux d'exécution de branchements particuliers d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus.
- Décision n° 57-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société RESURGENCE, d'un montant de 108 291 € HT, pour une durée de 15 jours (préparation) et de 7 semaines (exécution des travaux), afin de réaliser des travaux de forages de reconnaissance à Herry (Cher) pour le compte de Bourges Plus.
- Décision n° 61-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société Vincent Imprimeries, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 30 000 € HT, pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de réaliser

des travaux d'impression, respectueux de l'environnement, du journal « Bourges Plus Magazine », pour le compte de Bourges Plus.

- Décision n° 62-2013 : Convention d'occupation temporaire de l'Amphi « Papillon » le 3 octobre 2013 avec l'ENSI de Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Jeudis de la Technopole ».

II - Contrats – Conventions

- Décision n° 25-2013 : Contrat avec la société AGORASTORE SAS afin de bénéficier d'un site de courtage aux enchères permettant à la personne publique de proposer en ligne ses matériels réformés, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans, selon un taux de commissionnement applicable de 10 % HT sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu.
- Décision n° 26-2013 : Acceptation de l'offre de Mme Elise JOLIET, Architecte, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre du réaménagement du site de Bourges Plus, 4 boulevard de l'Avenir à Bourges pour un montant de 28 026,60 € TTC.
- Décision n° 27-2013 : Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL ATTRACTIV'RH, pour son activité de prestations de conseil d'accompagnement et de formation en ressources humaines, audit et recrutement, dans le bureau n° 115 d'une surface de 16,44 m², au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire, d'une durée de 24 mois, est consenti pour un loyer de 60,00 € HT par m² et par an les six premiers mois, puis 80,00 € HT par m² et par an les six mois suivants puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année (auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé à 25,00 € HT par m² et par an et pour l'accès aux services communs d'un montant de 45 € HT par m² et par an, payables mensuellement) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 150,00 €.
- Décision n° 28-2013 : Conclusion avec la société BOUYGUES TELECOM d'un avenant à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain du Puy, ayant pour objet de matérialiser les nouvelles conditions d'accès au château d'eau et les modalités financières correspondantes.
- Décision n° 29-2013 : Conclusion avec la société BOUYGUES TELECOM d'un avenant à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé rue du château d'eau à Saint-Doulchard, ayant pour objet de matérialiser les nouvelles conditions d'accès au château d'eau et les modalités financières correspondantes.
- Décision n° 30-2013 : Conclusion avec la société BOUYGUES TELECOM d'un avenant à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges, ayant pour objet de matérialiser les nouvelles conditions d'accès au château d'eau et les modalités financières correspondantes.
- Décision n° 32-2013 : Acceptation d'une nouvelle offre de la société SOCOTEC (qui se substitue à l'offre initialement acceptée), afin de compléter la mission pour le contrôle technique de l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre du réaménagement du site de Bourges Plus, 4 boulevard de l'Avenir à Bourges, pour un montant de 3 280 € HT.
- Décision n° 34-2013 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 d'un montant de 4 039,43 € TTC.
- Décision n° 36-2013 : Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SAS LEADS VANTAGE, pour son activité de programmation informatique, dans le bureau n° 104, d'une surface de 16,96 m², au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire, d'une durée de 24 mois, est consenti pour un loyer de 60,00 € HT par m² et par an les six premiers mois, puis 80,00 € HT par m² et par an les six mois suivants puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année (auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé à 25,00 € HT par m² et par an et pour l'accès aux services communs d'un montant de 45 € HT par m² et par an, payables mensuellement) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 150,00 €.
- Décision n° 39-2013 : Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. Olivier LALLIER, pour son activité de conseil en informatique et développement logiciel d'une solution de sécurisation de propriété intellectuelle collaborative, dans le bureau n° 107, d'une surface de 16,00 m², au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire est consenti et accepté en franchise de loyer, de participation aux charges communes générales, de l'impôt foncier et de l'accès aux services communs pendant toute la durée du bail soit un an, pour un dépôt de garantie s'élevant à 150,00 €. En effet, M. Olivier LALLIER est lauréat du

concours « création jeune entreprise risque », organisé par Bourges Plus avec le soutien de l'Institut pour la Maîtrise des Risques et dont le prix était la gratuité d'un bureau au Technopôle de Bourges.

- Décision n° 40-2013 : Convention de dépôt et d'exploitation d'un distributeur automatique de boissons fraîches avec l'EURL MP DISTRIBUTION, représentée par M. Patrick MARTINET, pour une durée de 4 ans, sans frais de location, le prestataire se rémunérant directement sur le prix des boissons.
- Décision n° 58-2013 : Contrat de domiciliation conclu avec la SAS PIERRE TENTATION, représentée par Mme Virginie BOUGHAREB, pour une durée de 12 mois, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 80 € HT et le paiement d'une garantie de 240 € non soumise à la TVA, somme non remboursable, payable à la signature du contrat et destinée à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation.
- Décision n° 60-2013 : Contrat de prestation d'animation des « Jeudis de la Technopole » avec l'auto-entreprise S2CE ENVIRONNEMENT CONSEIL, représentée par M. Frédéric CHATEAUVIEUX, d'un montant forfaitaire de 1 400,00 € HT par manifestation, pour l'année civile 2013, afin de préparer et animer les débats organisés par Bourges Plus.

III - Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

- Décision n° 31-2013 : Mission SPS confiée à la société A3 COORDINATION et DIAGS pour un montant de 910,00 € HT afin d'assurer le transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne.
- Décision n° 38-2013 : Mission SPS confiée au Cabinet ADEB, pour un montant de 1 410,00 € HT dans le cadre du réaménagement des locaux de Bourges Plus, 4 boulevard de l'Avenir à Bourges.

IV - Divers

- Décision n° 52-2013 : Défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges par Maître Guy SOREL et Maître Sylvie RAYMOND du cabinet SOREL & Associés contre le groupement de maîtrise d'œuvre (dont le mandataire est Cabinet Lancereau et Meyniel) et l'entreprise DV-CONSTRUCTION devant le Tribunal Administratif d'Orléans, pour régler le différend qui les oppose.
- Décision n° 53-2013 : Défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges par Maître Guy SOREL et Maître Sylvie RAYMOND du cabinet SOREL & Associés contre les commerçants locataires au Pôle commercial Chancellerie devant le Tribunal Administratif d'Orléans, pour régler le différend qui les oppose.
- Décision n° 59-2013 : Acceptation de l'offre de la société THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 400,00 € HT afin de réaliser un suivi écologique des travaux dans le cadre du projet de forages de reconnaissance sur la commune d'Herry.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

3. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 21 juin 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 21 juin 2013.

Bureau Communautaire du 6 mai 2013

Demande de subvention FEDER Mesure 32 – Tranche de suivi Animation et Communication du Technopôle Lahitolle:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette opération.

Aménagement du site Lahitolle – Première tranche de travaux:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon l'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne pour les travaux de la première tranche d'aménagement de la ZAC Lahitolle, estimés à 6 350 000 € HT, avec l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : travaux de terrassements, assainissement, voirie, réseaux divers, signalisation verticale et horizontale
- Lot n° 2 : travaux d'éclairage public
- Lot n° 3 : travaux de maçonnerie
- Lot n° 4 : travaux d'espaces et plantations, entretiens.

L'estimation globale des travaux de cette phase, tous lots confondus, est de 6.350.000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Construction d'un restaurant universitaire – Cession à titre gratuit des parcelles CE 180 (partie), CE 183 (partie), CE 185 (partie), CE 186 (partie) sises Boulevard Lahitolle à Bourges, à l'Etat – Annule et remplace la délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 17 janvier 2012:

A l'unanimité le Bureau Communautaire prend acte de l'annulation de la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 17 janvier 2012, approuve la cession à l'Etat (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et la recherche – Académie d'Orléans Tours – Rectorat) des parcelles CE 180 (partie), CE 183 (partie), CE 185 (partie) et CE 186 (partie) sises Boulevard Lahitolle et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

Marché n°10/S/0141 – Mission de diagnostics et conseils techniques pour la labellisation du logement étudiant – Avenant n° 1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 10/S/0141 afin de prendre en compte le fait que l'association PACT du Cher devienne titulaire du présent marché et se substitue de plein droit dans tous les droits et obligations de la société PACT 18 Services (dissoute). Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 1 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/S/0078 – Mission de prestation et d'animation technique en soutien au dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat de Bourges Plus – Avenant n° 2 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 10/S/0078 afin de prendre en compte le fait que l'association PACT du Cher devienne titulaire du présent marché et se substitue de plein droit dans tous les droits et obligations de la société PACT 18 Services (dissoute). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°2 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/0086 – Acquisition, entretien et location de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de vêtements haute visibilité et d'articles chaussants – lot n°3 acquisition d'articles chaussants de protection – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 10/S/0086 visant à intégrer, à ce dernier, trois modèles supplémentaires de chaussures de sécurité de qualité supérieure et d'en prendre en compte les prix. Cet avenant est sans incidence sur la durée ou le montant du marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Création d'une servitude de passage pour une canalisation publique d'eau potable traversant la parcelle IZ 26 lieudit « Le Val d'Auron » à BOURGES, appartenant à Monsieur Fernando BARBOSA RODRIGUES et Madame Mathilde DE SOUSA MARQUES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise le principe d'inscription au bureau des hypothèques d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable, à titre gracieux, sur la parcelle IZ 26 sise lieudit « Le Val d'Auron » à BOURGES appartenant à Monsieur Fernando BARBOSA RODRIGUES et Madame Mathilde DE SOUSA MARQUES. L'étude SCP Bergerault est désignée pour rédiger l'acte de servitude et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Servitude de passage de canalisations d'eaux usées – Inscription dans l'acte de vente de la parcelle AZ 27 sise 19 rue du Douanier Rousseau à BOURGES par Messieurs BOIFFARD à Monsieur YURTESEVER :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise le principe d'inscription à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AZ 27, située 19 rue du Douanier Rousseau à BOURGES, dans l'acte de vente de la parcelle concernée par Messieurs Jean Fernand BOIFFARD et Olivier Laurent BOIFFARD à Monsieur Ozgur YURTESEVER. L'étude SCP Bergerault

est désignée pour rédiger l'acte de servitude et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Convention de rejet de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de BOURGES-VIERZON :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de la convention de déversement de la Blanchisserie Inter-Hospitalière BOURGES-VIERZON pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 27 mai 2013

Marché n° 11/0079 - Technopôle Lahitolle à Bourges - Maitrise d'œuvre « infrastructure » - création des VRD et des espaces verts – élaboration et suivi des dossiers de ZAC (titulaire mandataire : EGIS) - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/0079 relatif à la maîtrise d'œuvre « infrastructures » pour la Technopôle Lahitolle quant à la création des VRD et des espaces verts. Cet avenant porte sur la réalisation d'une « étude déplacements » qui s'élève à 6 000 € HT, ce qui augmente le montant total de ce marché de 0.87% et le porte à la somme de 696 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 1.

Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion sociale – Marché négocié :

A l'unanimité des membres présents, avec 12 voix « Pour » et 1 abstention, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié, d'un montant minimum de 2 000 € HT et d'un montant maximum de 30 000 € HT, avec BGE CHER - ANNA afin de bénéficier de prestations d'assistance dans le cadre d'intégration d'une dimension sociale aux achats et marchés publics de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure du marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Université d'Orléans / Faculté de droit antenne de Bourges pour le transport d'étudiants sur le site d'Orléans :

A l'unanimité des membres présents, avec 12 voix « Pour » et 1 Abstention, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 030 € à l'Université d'Orléans pour la location d'un bus pour le transport d'étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année de Licence afin d'assister à un colloque organisé par l'Université d'Orléans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document s'y rapportant.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'association l'ENSIB en scène pour le projet de représentation théâtrale « la noce chez les petits bourgeois » de Berthold BRECHT:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'Association l'ENSIB en scène pour leur projet de représentation théâtrale « la noce chez les petits Bourgeois de Berthold BRECHT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document s'y rapportant.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'ENSI de BOURGES pour le projet « le Printemps des grandes écoles » :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'ENSI de BOURGES pour le projet « le Printemps des grandes écoles » et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document s'y rapportant.

Acquisition, location et entretien de vêtements de travail et d'articles chaussants de protection :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de trois marchés pour l'acquisition, la location et l'entretien de vêtements de travail et d'articles chaussants de protection répartis en 3 lots :

- lot n° 1, location et entretien de Tee-shirt, polos, bleus de travail (vestes + pantalons + protections pour genoux), combinaisons double fermeture et blouses, cotte à bretelles, d'un montant HT minimum de 10 000 € et maximum de 40 000 €, pour 12 mois,
- lot n° 2, acquisition de vêtements haute visibilité (gilets, blousons de pluie, pantalons de pluie, baudriers), d'un montant HT minimum de 4 000 € et maximum de 30 000 €, pour 12 mois,
- lot n° 3, Acquisition d'articles chaussants de protection (chaussures de sécurité, bottes de sécurité, chaussons, cuissardes), d'un montant HT minimum de 3 000 € et maximum de 14 000 euros, pour 12 mois.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer l'opération selon l'appel d'offres ouvert européen et à signer les marchés et tout acte ou document se rapportant à cette opération.

Marché n° 11/S/0055 – Travaux d'aménagement du parc d'activités de la Voie Romaine à BOURGES - Lot n° 1 « station de refoulement de SUBDRAY » - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/S/0055 relatif aux travaux d'aménagement du parc d'activités de la voie romaine – lot n° 1 « station de refoulement de Subdray », prenant en compte les travaux supplémentaires à prévoir permettant le terrassement en terrain rocheux pour le poste de refoulement, la réalisation d'un réseau France Télécom, la modification des réseaux de la station et l'aménagement de la future station. Cet avenant d'un montant de 37 203.35 € HT, représente une augmentation de 14.98% du montant initial. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet de l'établissement ESTERLINE AVANCED SENSORS pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 17 juin 2013

Marché n° 11/045 Travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n° 1 : démolitions, gros œuvre, maçonnerie, sols béton – Avenant n° 1 (société ECB) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/045, lot n° 1, afin de prendre en compte les prix de travaux complémentaires, d'un montant de 3 680 € HT, soit une augmentation de 2.12% du coût du marché et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 11/045 Travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n° 2 : charpente, bois, couverture ardoise - Avenant n°1 (société ELVIN) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/045, lot n° 2, afin de prendre en compte les prix de travaux complémentaires, d'un montant de 5 210, 40 € HT, soit une augmentation de 14.76% du coût du marché et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 11/045 Travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n° 3 : plâtrerie, cloisons, plafonds – Avenant n° 1 (société SBPR) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/045, lot n° 3, afin de prendre en compte les prix de travaux complémentaires, d'un montant de 8 048, 65 € HT, soit une augmentation de 8.67% du coût du marché et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 11/045 Travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n° 4 : menuiseries bois intérieures, extérieures, escaliers bois, planchers - Avenant n° 1 (société ELVIN) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/045, lot n° 4, afin de prendre en compte les prix de travaux complémentaires, d'un montant de 25 934, 80 € HT, soit une augmentation de 14.99% du coût du marché et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 11/045 Travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n° 6 : courants forts, alarmes incendies - Avenant n° 1 (société AEB Electricité) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/045, lot n° 6, afin de prendre en compte les prix de travaux complémentaires, d'un montant de 6 849, 69 € HT, soit une augmentation de 9.15% du coût du marché et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 11/045 Travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n° 9 : peinture - Avenant n° 1 (société SBPR) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 11/045, lot n° 9, afin de prendre en compte les prix de travaux complémentaires, d'un montant de 2 820, 50 € HT, soit une augmentation de 5.30% du coût du marché et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Gestion des hauts de quai des déchèteries de Saint-Doulchard, des Danjons et des Quatre Vents – Appel d’offres :

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d’un marché, d’un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 450 000 € HT, afin d’assurer le gardiennage des déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre vents et des Danjons par un prestataire privé. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de l’appel d’offres ouvert avec publicité européenne et recours à un marché à bon de commandes et à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

Marché d’acquisition de véhicules – Appel d’offres ouvert :

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de 4 marchés pour l’acquisition et l’entretien de véhicules supplémentaires répartis selon les 4 lots suivants:

- lot n° 1, acquisition et maintenance d’un véhicule utilitaire d’environ 5m3, d’un montant HT minimum de 20 000 € et maximum de 40 000 € pour 48 mois,
- lot n° 2, acquisition et maintenance de deux chargeurs à roue, d’un montant HT minimum de 90 000 € et maximum de 170 000 € pour 48 mois,
- lot n° 3, acquisition et maintenance d’un véhicule utilitaire à benne < 3.5 T, d’un montant HT minimum de 30 000 € et maximum de 60 000 € pour 48 mois,
- lot n° 4 acquisition et maintenance d’un véhicule utilitaire avec grue, d’un montant HT minimum de 60 000 € et maximum de 120 000 € pour 48 mois.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer l’opération selon l’appel d’offres ouvert à bons de commande, conformément aux articles 10, 26, 33, 57 à 59, 76, 77 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants et tout acte ou document se rapportant à cette opération.

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d’agents communautaires au bénéfice de l’Université d’Orléans :

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d’un avenant n° 2 à la Convention du 20 juillet 2009 relative au fonctionnement de l’antenne de la faculté de droit à Bourges, prorogeant la mise à disposition d’agents communautaires au profit de l’Université d’Orléans jusqu’au 31 décembre 2013 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2013

Acquisition de la parcelle ZS 7 (5340 m2) sise lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES appartenant à la Commune de BOURGES:

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve l’acquisition de la parcelle ZS 7 sise lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES appartenant à la commune de BOURGES, d’une superficie de 5340 m² environ, à l’euro symbolique, frais d’actes et d’enregistrement en sus. Maître BRUNGS, notaire à BOURGES, est désigné pour rédiger l’acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Fonds d’Intervention pour les Services de l’Artisanat et le Commerce – Opération de Construction d’un ensemble immobilier, quartier de la Chancellerie :

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve l’avenant n° 1 à la convention de financement du 29 octobre 2010 prorogeant d’un an l’opération urbaine de revitalisation commerciale du quartier de la Chancellerie et autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Parc d’activités du Porche de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS – Mise à disposition de biens – Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal :

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS affectés au parc d’activités du Porche et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal ainsi que tout autre document y afférent.

Compétence Développement de l’Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) – Mise à disposition des biens et équipements – Autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal :

A l’unanimité le Bureau Communautaire approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Ville de BOURGES, nécessaires à l’exercice de la compétence Développement de l’Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce procès-verbal ainsi que tout autre document y afférent.

Voirie des Zones d'Activités Economique (ZAE) d'intérêt communautaire - Parc d'activités du Porche à PLAIMPIED - GIVAUDINS - Groupement momentané de commande - PLAIMPIED - GIVAUDINS/BOURGES PLUS - Convention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordinateur est BOURGES PLUS, permettant la mise en commun des besoins des parties prenantes afin d'obtenir un projet cohérent et des tarifs attractifs, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Aide financière à l'entreprise ASB – Appui aux projets R&D :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 € à la SA ASB pour accompagner son programme, en contrepartie la SA ASB s'engage à recruter un docteur ou équivalent en CDI ETP avant la fin du programme. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à cette aide et tout document se rapportant à cette opération.

Equilibre Social de l'Habitat – Subvention pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux communaux à VORLY :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 9000 € sur les fonds propres de BOURGES PLUS à la commune de VORLY pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Equilibre Social de l'Habitat – Subvention à la réhabilitation thermique du parc social pour 15 logements – Résidence les Platanes à MARMAGNE :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 45 000 € sur les fonds propres de BOURGES PLUS à la SA France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la Résidence des Platanes à MARMAGNE, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Décision d'agrément d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 15 rue du Grand Meaulnes à BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 500 € sur les fonds propres de BOURGES PLUS à la SA Jacques Cœur Habitat pour la réalisation d'un logement PLAI, 15 rue du Grand Meaulnes à BOURGES et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la décision de financement PLAI ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Déshydratation, Transport et Traitement des boues d'épuration – Appel d'Offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de 2 marchés pour la Déshydratation, le Transport et le Traitement des boues d'épuration répartis selon les 2 lots suivants:

- lot n° 1, déshydratation mobile des boues
- lot n° 2, transport et traitement des boues

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer l'opération selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

Servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées - Inscription dans l'acte de vente de la parcelle AE 469 sise 5 rue des Mésanges à BOURGES par Madame REBREGET née SALMON Marie-Claire à Monsieur PERREUX Sébastien.

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise le principe d'inscription à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées traversant la parcelle AE 469 située 5 rue des Mésanges à BOURGES dans l'acte de vente de ladite parcelle par Madame REBREGET née SALMON Marie-Claire à Monsieur PERREUX Sébastien. Maître ARMANDET, notaire à BOURGES, est désigné pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

4. Dotation de Solidarité Communautaire - Répartition au titre de l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 octobre 2005, du 4 novembre 2011 et du 26 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire et Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Chaque année, Bourges Plus verse à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), selon les modalités arrêtées par le Conseil Communautaire en 2005 et révisées en 2011. Le montant global de la DSC à répartir évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux et perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents.

En ce qui concerne la DSC au titre de 2013, l'évolution se mesure entre les exercices 2011 et 2012, les produits pris en compte s'entendant nets des reversements de fiscalité et intégrant les allocations compensatrices fiscales. La variation constatée est de +3,61 %.

Toutefois, les communes de Lissay-Lochy et de Vorly ont rejoint Bourges Plus au 1^{er} janvier de cet exercice et bénéficieront de la DSC en 2013 qui devra être répartie entre 16 communes au lieu de 14.

Afin de préserver l'équilibre actuel de la répartition de la DSC, il apparaît nécessaire d'abonder en 2013, à titre exceptionnel, le montant de la dotation afin de prendre en compte l'intégration de ces deux nouvelles communes. Il est ainsi proposé, avant application du coefficient d'évolution des produits fiscaux, de majorer la DSC de 34 000 €, soit le montant simulé de la dotation cumulée qu'auraient perçu ces deux communes en 2012.

Le montant de la DSC pour 2013 s'établirait ainsi à **489 100 €**, soit la DSC 2012 (438 000 €) majorée de 34 000 € et revalorisée de +3,61%.

Conformément aux règles délibérées par le Conseil Communautaire, ce montant sera réparti comme suit :

- Une première part liée au critère population représentant 26 % de la dotation globale,
- Une deuxième part liée au potentiel fiscal par habitant, représentant 26 % de la dotation globale, le système d'attribution étant inversé pour privilégier les communes à faible potentiel fiscal,
- Une troisième part liée au coefficient des charges des communes, représentant 24 % de la dotation globale,
- Une quatrième part liée au développement économique, représentant 24 % de la dotation globale.

Concernant cette dernière part, il convient de rappeler que le montant est alloué aux communes en proportion des produits fiscaux à caractère économique (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) perçus en sus de l'évolution moyenne constatée entre les deux exercices précédents. La répartition effectuée en 2012 a été réalisée au vu de l'évolution des cotisations payées par les entreprises entre 2010 et 2011 (+5,32 %), à défaut d'élément de comparaison dans nos comptes en 2010 où ne figurait que la compensation relais.

En application de cette même méthode en 2013, on constate une diminution de 3,82 % entre les exercices 2011 et 2012, sous l'effet principalement de la correction appliquée en matière de CVAE au titre d'une importante société installée sur les territoires de Bourges et du Subdray. Compte tenu du décalage d'un an entre le paiement de la CVAE et le reversement à Bourges Plus, cette diminution n'a pas impacté l'évolution globale de nos produits 2012, mais celle des produits 2013, ce qui a été d'ores et déjà constaté à l'occasion du vote des taux de fiscalité en mars dernier.

Par souci de permanence des méthodes, il est proposé, pour la répartition de la part développement économique, de conserver en 2013 les modalités de comparaison de l'an dernier, et ainsi mesurer l'évolution des cotisations payées. Seront ainsi éligibles à cette dotation, les communes ayant connu une évolution de ces produits supérieure à -3,82 %, soit parfois, des territoires avec des diminutions de cotisations payées.

En d'autres termes,

- l'enveloppe globale de la DSC à répartir bénéficie de l'augmentation de 3,61% des produits perçus, augmentation intégrant le décalage d'un an du reversement de CVAE payée par les entreprises en 2011 mais reversée par les services fiscaux en 2012,
- mais la part attribuée au titre du développement économique, censée mesurer le dynamisme de chaque territoire, est répartie selon la réalité de l'évolution des cotisations payées entre 2011 et 2012, soit -3,82 % sous l'effet de la régularisation exceptionnelle de CVAE opérée en 2012.

Enfin, à titre d'information, compte tenu des notifications de produits fiscaux de l'exercice 2013, la DSC à répartir en 2014 sera vraisemblablement en diminution de l'ordre de 1,30 % par rapport à 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'approuver, au titre de 2013, une majoration exceptionnelle de 34 000 € du montant de la DSC à répartir,
- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2013 à 489 100 € correspondant à la DSC de l'exercice 2012 (438 000 €), majorée de 34 000 € et revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2011 et 2012 (+3,61 %),
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2013, conformément au tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 10 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Dans le cadre de la démarche du Grenelle Environnement, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « grenelle 2 ») précise que les collectivités territoriales doivent élaborer un rapport annuel de développement durable.

Cette prescription s'impose aux collectivités territoriales dont les Départements, Régions, communes et E.P.C.I de plus de 50 000 habitants. La Communauté d'Agglomération de Bourges est donc concernée.

Ce rapport a comme objectif principal de dresser l'état des lieux et d'évaluer la contribution des politiques et actions que mènent la collectivité par rapport aux finalités du développement durable et ce, à l'échelle du territoire qui la concerne.

Un décret daté du 17 juin 2011 précise que :

- Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ;
- La situation de la collectivité en matière de développement durable doit comporter deux parties distinctes : la première dresse un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la collectivité alors que la deuxième dresse un bilan des actions conduites au titre du volet interne pour la gestion du patrimoine et le fonctionnement interne de la collectivité;

Dans la continuité de la méthodologie utilisée depuis 2011, la rédaction du rapport de développement durable de 2013 a permis une analyse qualitative de la majorité des processus à l'œuvre au sein de Bourges Plus, portant aussi bien sur les politiques publiques de l'agglomération que sur ses pratiques internes. Pour cela, une mise à jour du rapport de 2012 a été réalisée.

Afin d'apporter des informations plus précises, notamment des indicateurs et autres données chiffrées correspondant aux activités des différents services de Bourges Plus, des éléments issus du rapport d'activité 2012 ont été intégrés au présent rapport.

Ainsi, chacun des processus est illustré quantitativement par des éléments chiffrés d'activité, et qualitativement au regard des éléments de démarches et des finalités du développement durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

*Pendant la présentation du rapport,
Arrivée de M. BURGEVIN à 18 h 23,
Départ de M. BEDIN à 18h24,
Arrivée de M. LASNIER à 18h25.*

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de la communication du rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'unanimité avec une abstention (M. CROTTÉ).

6. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,
Vu le rapport de présentation annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Conformément à la Loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », un rapport sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable vous a préalablement été présenté.

A titre de support de ce débat, un rapport de présentation budgétaire est joint à la présente délibération. Il contient les principaux éléments financiers projetés pour 2014 qui permettent d'informer notre assemblée avant le vote du budget et d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice prochain.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

*Pendant la présentation du rapport,
Arrivée de M. SANTOSUOSSO à 18h30.*

*Pendant le débat,
Arrivée de Mme DELAGRANGE à 19h14,
Arrivée de M. MESEGUER à 19h15.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la communication du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014 et de la tenue du présent débat.

7. Motion pour la révision du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges contribue au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis 2012, date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif de péréquation horizontale ;

Considérant que, conformément à l'article L 2336-3 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant ;

Considérant que lors du vote des modalités de répartition du prélèvement au Conseil Communautaire de juin dernier, les débats ont mis en exergue la nécessité d'une plus grande équité en matière de contribution au FPIC et que, si les objectifs de cette péréquation n'ont pas été remis en cause, il est toutefois apparu souhaitable d'améliorer ce dispositif, en réhaussant notamment le seuil de contribution ;

Considérant que porter le seuil de contribution à 100% traduirait une réelle péréquation en provenance des collectivités disposant de capacités financières supérieures à la moyenne nationale ;

Demande au Gouvernement,

- de modifier le dispositif du FPIC, en portant, à 100% du potentiel financier agrégé moyen par habitant, le seuil déclenchant la contribution des ensembles intercommunaux, dans un souci d'amélioration des conditions d'équité de contribution au FPIC par une meilleure prise en compte du niveau de richesse des territoires.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% au profit de la SAS Résidence Lahitolle pour la construction de 80 logements étudiants collectifs financés en Prêt Locatif Social (PLS)

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 10 décembre 2012 ;

Vu la lettre d'accord de prêt en date du 20 décembre 2012 adressée aux actionnaires de la SAS Résidence Lahitolle par le Crédit Agricole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que la SAS Résidence Lahitolle sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès du Crédit Agricole

Considérant que cet emprunt, d'un montant de 2 977 111 € est destiné à financer l'opération de construction de 80 logements étudiants financés en PLS, sur le site de Lahitolle à Bourges.

Considérant que la SAS Résidence Lahitolle demande une garantie à hauteur de 100% du montant emprunté afin de ne pas recourir à une hypothèque et d'éviter une majoration de taux de 0,25%.

Considérant les caractéristiques financières du prêt contracté, qui sont les suivantes :

- Nature du prêt :Prêt PLS
- Montant du prêt :2 977 111 €
- Montant garanti :2 977 111 €
- Echéances :mensuelles ou trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable initial :Taux du livret A + 1,11% de marge soit :
..... 3,36 % à la date du 20/12/2012
- Indexation du taux d'intérêt :Taux de rémunération du livret A
- Durée totale de prêt35 ans
- Préfinancement24 mois maximum
- Taux de progressivité0,0%

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2252-1 du CGCT ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de construction de logements réalisée avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat et qu'en conséquence l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 100%

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt Locatif Social d'un montant total de 2 977 111 € que la SAS Résidence Lahitolle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières décrites ci-dessus, pour la construction de 80 logements étudiants collectifs sur le site Lahitolle, à Bourges.
- accorder la garantie de la communauté d'agglomération aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Il est précisé que les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - La SAS Résidence Lahitolle s'engage à ne pas modifier son unique objet social qui consiste en la conception, la construction, l'aménagement, la maintenance et la mise à disposition du CROUS d'Orléans-Tours d'un bâtiment d'hébergement de 80 chambres d'étudiants, situé ZAC Lahitolle à Bourges.
- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant, la caution solidaire entre le Crédit Agricole Centre Loire et la Communauté d'Agglomération, à signer la convention particulière établie entre la Communauté d'Agglomération et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p>9. Développement de l'enseignement supérieur - schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante - contribution de Bourges Plus et du Conseil Général du Cher</p>
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le transfert la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2012.

La prise de conscience de l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires comme élément d'attractivité, de développement économique et de promotion sociale, amène les acteurs locaux à mener un travail de concertation en vue de conforter et développer les sites universitaires de Bourges, qui constituent le 3^{ème} pôle d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Centre avec près de 4100 étudiants.

Dans ce cadre, l'association Bourges Campus réunit tous les acteurs impliqués dans le développement de l'enseignement supérieur, collectivités territoriales, chefs d'établissements et directeurs de composantes, administrations et entreprises, et a pour objet de promouvoir l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante sur le territoire. De ce fait, l'association participe activement, au travers de contributions, à l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante (SRESVE).

En outre, une conférence de l'Enseignement supérieur est organisée chaque année conjointement par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Conseil Général du Cher et permet de présenter les bilans d'activité et les projets de développement de chaque établissement dans un souci de valorisation des initiatives locales en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

L'objectif étant pour les deux collectivités de faire de l'enseignement supérieur et de la recherche des enjeux essentiels du développement durable du territoire, synonymes de structures de proximité attractives, d'adéquation avec les besoins des entreprises locales et d'amélioration de la qualité de vie étudiante.

Pleinement impliqués dans les projets d'enseignement supérieur à Bourges, et notamment dans l'ouverture de l'INSA Centre Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Conseil Général du Cher souhaitent, à ce titre, affirmer leur engagement dans l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante à travers une contribution conjointe à adresser à la Région Centre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le texte de cette contribution et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre celle-ci à Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre afin qu'elle soit prise en compte dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le document joint en annexe « Contribution du Conseil Général du Cher et de la Communauté d'Agglomération « Bourges Plus » au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante ».

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Convention entre Bourges Plus, le SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher) et l'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) pour l'installation d'équipement sur le réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS conduit une politique de suivi et d'animation des parcs d'activités situés sur le territoire de la Ville de Bourges.

L'animation mise en œuvre a permis de faire émerger que la sécurité contre les vols et dégradations est une préoccupation majeure des entreprises.

Conscientes de cette problématique, BOURGES PLUS et la Ville de Bourges ont convenu d'étendre le système de vidéo protection de la Ville de Bourges aux différents parcs d'activités de Bourges Plus.

Le système de vidéo protection relevant de la compétence de la Ville au titre des pouvoirs de police du Maire, son extension sur les parcs d'activités est réalisée avec une mise à disposition de personnel de la Ville de Bourges. Son financement est assuré par BOURGES PLUS, maître d'ouvrage au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Une étude réalisée en 2010-2011 par la Ville de Bourges, et financée à hauteur de 50% par BOURGES PLUS, a cité 3 parcs prioritaires : le parc de la Prospective, Esprit 1 et Comitec.

Sur le Parc de la Prospective, du matériel relatif à l'exploitation du réseau Fibres Optiques sera notamment installé sur des poteaux appartenant à ERDF (6 poteaux sont concernés).

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre Bourges Plus (maître d'ouvrage), ERDF (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité), et SDE 18 (l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité).

A titre d'information, il est précisé qu'il sera facturé à Bourges Plus, une fois seulement et pour toute la durée de vie de l'installation, un droit d'usage (50,02€ HT par poteau) et une redevance d'utilisation du réseau (25€ par poteau – redevance non soumise à TVA).

Les crédits seront inscrits au budget 2013 de l'Agglomération, en fonctionnement, article 658 « Charges subv. Gest° courante ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes ayant pour finalité la réalisation d'un système de vidéo protection ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à accomplir tous les actes et formalités liés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. de GERMAY ne prend pas part au vote.

11. Convention tripartite AD2T- BOURGES PLUS - Communauté de Communes de VIERZON pour les salons de prospection en 2013

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de l'attractivité du territoire, l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher), BOURGES PLUS et la CC (Communauté de

Communes) de Vierzon ont décidé de mutualiser leurs efforts pour travailler ensemble sur certaines actions.

Il a été convenu que les trois organismes participeraient ensemble à des salons professionnels à Paris : le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) et le Salon International du Transport et de la Logistique (SITL) sont les salons qui ont été collectivement choisis, pour leur adéquation avec l'offre de nos territoires.

Un stand a été mis en place sous l'appellation « Le Cher, le Bon Plan ». Les trois organismes se sont mis d'accord sur le fait que les coûts de participation à ces événements seraient répartis. Mais également, ils ont convenu que le stand, le cas échéant, pouvait être utilisé par chacun des intervenants dans un contexte individuel ; les frais étant dans ce cas précis entièrement à la charge de l'organisme utilisant le stand.

La répartition de la participation a été convenue comme suit (Le calcul ayant cependant été fait au prorata de la population):

AD2T : 42%
BOURGES PLUS : 33%
CC de Vierzon : 25%

Ces points concernent : la location de la surface sur les deux salons professionnels précédemment cités, l'appel au standiste pour l'élaboration et le stockage du stand, l'appel à une agence de communication pour la création graphique des visuels du stand.

Quant à la répartition des frais d'événements (jeux concours, animation du stand, cocktails, insertions publicitaires...), celle-ci se fait de la façon suivante :

AD2T : 33.34%
BOURGES PLUS : 33.34%
CC de Vierzon : 33.34%

Considérant que cette convention concerne le SITL qui s'est déroulé en mars dernier, mais également le SIMI auquel nous participons collectivement en décembre prochain, la Convention ci-jointe a été signée par l'AD2T (la participation de Bourges Plus devrait, selon la surface allouée, se situer entre 8000€ et 12000€).

Il est maintenant demandé à BOURGES PLUS de signer cette convention.

Celle-ci n'est cependant valable que jusqu'à la fin de l'année 2013 et sera rediscutée dès janvier 2014.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 de l'Agglomération, en fonctionnement, article 6233, chapitre 62.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Forum de l'entrepreneur - Edition 2013

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que favoriser la création et la reprise d'entreprises est un axe de développement essentiel pour le tissu économique de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Le Comité de Liaison Interconsulaire du Cher, qui regroupe les trois organismes consulaires du département, organisait chaque année le Forum de la Création – Reprise d'Entreprises. Bourges Plus apportait son soutien financier à cette manifestation.

Depuis cette année, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher (CCI du Cher) organise seule cette manifestation, qui a été renommée FORUM DE L'ENTREPRENEUR.

Cette manifestation se déroulera dans les locaux de la CCI du Cher le vendredi 22 novembre 2013.

Elle permet aux porteurs de projets, qu'ils soient créateurs ou repreneurs d'entreprises, de rencontrer dans un même lieu et en un même moment tous les acteurs économiques pouvant les aider à réaliser leur projet.

A cet effet, des espaces d'information et des permanences conseils réunissant les experts des différents domaines (banques, experts comptables, innovation, transfert de technologie, collectivités locales,...) sont prévus.

Pour permettre l'organisation de l'édition 2013, sur laquelle Bourges Plus sera présente, la CCI du Cher sollicite de la Communauté d'Agglomération une aide financière de 2 000 Euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 à l'article 65738, Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la participation de Bourges Plus, soit 2 000 euros
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités de versement de la participation financière de Bourges Plus,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Adhésion de BOURGES PLUS à l'UAF (Union des Aéroports Français)

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges a pour compétence obligatoire le « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire, qui sont d'intérêt communautaire ». A ce titre, la création et la gestion de l'aéroport de Bourges a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public (DSP).

L'exécution des prestations de la DSP a débuté le 3 mars 2012 ; la date de fin du contrat est le 31 décembre 2016. La DSP a été attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher.

En tant que délégant, BOURGES PLUS se doit de définir les priorités en matière d'investissements sur l'aéroport, de les financer, de suivre le fonctionnement de la plateforme confié au délégataire, mais aussi, de bien comprendre les enjeux en matière d'infrastructure aéroportuaire pour notre agglomération.

Depuis 1938, il existe l'" Union des Aéroports français " (UAF) qui regroupe 137 exploitants d'aéroports en France métropolitaine et outre mer. L'UAF représente les intérêts de l'ensemble de ses membres auprès du Parlement, des pouvoirs publics, des compagnies aériennes et des fournisseurs. Elle est consultée et intervient sur les projets de lois et les règlements concernant l'organisation du transport aérien et les conditions d'exploitation des aérodromes. Elle apporte à tous ses membres, des conseils en matière juridique, économique et financière, et elle organise des formations.

Dans ce cadre, deux axes sont particulièrement intéressants :

* Les séminaires et échanges entre adhérents dans des commissions :

L'Union des Aéroports Français a mis en place plusieurs commissions thématiques qui sont des organes de réflexion, d'échanges et de propositions. Elles permettent à la communauté aéroportuaire de débattre de sujets d'actualité et de décider de positions communes sur les diverses problématiques étudiées.

Notons l'action de lobbying auprès des pouvoirs publics dans le cadre de l'établissement des listes des points de passages frontaliers.

* Les formations :

La participation de BOURGES PLUS permettra de renforcer les connaissances administratives et juridiques concernant la plateforme aéroportuaire, et de favoriser l'utilisation d'outils de gestion administrative communs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de BOURGES PLUS à l'UAF.

(Cf. documents « Statuts de l'Union des Aéroports Français » et « Règlement Intérieur »).

Le montant de la cotisation s'appliquant à BOURGES PLUS (membre associé) s'élève à 622,12 € TTC (520,17 € HT) pour 2013.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2013 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281, et à chaque budget annuel.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Union des Aéroports Français ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Parcs d'activités ECHANGEUR - BEAULIEU - VARENNES - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC)

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

La SEM TERRITORIA a adressé à Bourges Plus les CRAC (Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité) des parcs d'activités Echangeur / Beaulieu / Varennes / Esprit 1 / César pour approbation par le Conseil Communautaire.

• ZAC de l'Echangeur (Parc d'activités de BEAULIEU OUEST)

Pour ce qui concerne les travaux principaux menés en 2012 sur la ZAC de l'Echangeur, les 3 bassins de rétention des eaux pluviales ont été mis en conformité, et la voie de bouclage (rue Louis Béchereau) a été réalisée.

En 2013 sont prévus les travaux de finition de la rue Marcel Dassault et quelques aménagements paysagers.

Les faits marquants de l'année 2012 ont été, en termes de commercialisation les suivants :

- Signature du compromis de vente avec la SCI MARMAGNE LOCAUX (Projet AUVRAY / SOLOMAT),
- Signature du compromis de vente avec la SCI BEAULIEU (Projet XEROX),
- Réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI BEAULIEU BOURGES (SAVOIE / CHRONOPOST),
- Réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI BEAULIEU (Projet XEROX).

La signature de l'acte authentique de la SCI MARMAGNE LOCAUX (Projet AUVRAY / SOLOMAT) est attendue pour 2013.

Deux projets pour lesquels des compromis ont été signés en 2011 sont sur le point d'être abandonnés (HAIR & YARD, SITA). Les charges foncières correspondantes à la conservation des acomptes seront constatées sur l'exercice 2013.

Par ailleurs, la poursuite de la crise économique rend rares les contacts commerciaux. En conséquence, aucune pré-commercialisation (signature d'un compromis) n'est envisagée en 2013.

L'équilibre financier de la concession (résultat positif de l'ordre de 600 k€) défini lors du compte-rendu annuel de l'exercice précédent, est légèrement altéré (+ 582 k€) à l'issue de l'année 2012, en raison du recalage des frais financiers sur la fin de l'opération.

En conséquence, aucune participation complémentaire contribuant à l'équilibre du bilan n'est aujourd'hui nécessaire.

Les grandes masses financières définies lors du compte-rendu annuel de l'exercice précédent sont revues à la baisse d'environ 900 k€ pour aboutir à un bilan d'opération d'environ 10 M€.

Cette évolution s'explique par le traitement comptable retenu pour le transfert de charges entre la concession « ZAC de l'Echangeur » et la concession « ZAC de Beaulieu » pour les travaux relatifs à l'interface entre les deux ZAC.

En effet, alors que dans le CRAC 2011, l'hypothèse retenue avait été une valorisation totale des travaux de l'interface en recettes et une valorisation du transfert de charges vers la ZAC de Beaulieu en dépenses, le traitement comptable réalisé consiste en une simple déduction sur les dépenses de l'opération « ZAC de l'Echangeur » des charges transférées.

Par ailleurs, le rythme de commercialisation prévisionnel a été réajusté (décalage dans le temps de certaines cessions) mais permet toujours d'envisager une absence de recours supplémentaire à une avance de la collectivité, sous réserve qu'il se confirme dans les faits (commercialisation très importante en 2014).

Il est fort probable, compte tenu du rythme de commercialisation actuel, que l'opération ne pourra pas être achevée en 2015. Un point plus précis sur le sujet pourra être fait lors du CRAC 2013 (en mai 2014) et un avenant éventuel de prolongation de la validité de la concession d'aménagement pourra être proposé à cette occasion.

• ZAC de Beaulieu (Parc d'activités de BEAULIEU EST)

Pour ce qui concerne les travaux menés en 2012 sur la ZAC de Beaulieu, des reprises de voirie sur la rue Charles Durand ont été réalisés pour satisfaire aux demandes d'Agglobus, et il a été aménagé la parcelle entre METRO et GRITCHEN ASSURANCES.

Les faits marquants de l'année 2012 ont été, en termes de commercialisation, les suivants :

- Réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI DAVANT (projet SBCR),
- Signature d'un compromis de vente avec la SARL PEREIRA,
- Signature d'un compromis de vente avec la Société CHANTELAT.

De plus, de nombreux contacts ont été établis pour la commercialisation de la « raquette » Beaulieu. Cela devrait aboutir à la signature de compromis avec deux ou trois prospects en 2013 :

Un contact a été établi avec une société de services pour l'acquisition d'un terrain d'environ 2.800 m² sur la raquette Beaulieu. La signature du compromis de vente correspondant est attendue pour 2013.

Un contact a été initié avec une entreprise artisanale pour l'acquisition d'un terrain d'environ 4.800 m² sur la raquette Beaulieu. La signature du compromis de vente correspondant est attendue pour 2013.

Des premiers contacts ont été noués avec un prospect sur le dernier trimestre 2012 qui laissent espérer la commercialisation du terrain à côté de METRO en 2013, par l'intermédiaire de la signature du compromis de vente.

Les grandes masses financières définies lors du compte-rendu annuel de l'exercice précédent sont maintenues à un bilan d'opération s'équilibrant à environ 3,4 M€.

L'équilibre de l'opération est lié au versement d'une participation de BOURGES PLUS d'un montant de 430.000 €. Cette participation serait à verser sur l'exercice 2013 (comme validé dans le compte-rendu annuel de l'exercice précédent),

Il est fort probable, compte tenu du rythme de commercialisation actuel, que l'opération ne pourra pas être achevée en 2015. Un point plus précis sur le sujet pourra être fait lors du CRAC 2013 (en mai 2014) et un avenant éventuel de prolongation de la validité de la concession d'aménagement pourra être proposé à cette occasion.

• ZAC du parc des Varennes

En 2012, des études ont été conduites pour l'aménagement de la dernière partie de la ZAC des Varennes, à savoir le triangle sud. L'aménagement de ce triangle sud a été conçu pour finalement ne viabiliser que deux parcelles (au lieu de trois initialement) :

- Une parcelle d'environ 11.000 m² pour l'extension du parking routier,
- Une parcelle d'environ 15.000 m² possédant une double façade autoroute/rocade.

Et en 2013, BOURGES PLUS va valider le programme de requalification des espaces publics à mettre en œuvre.

Les grandes masses financières définies lors du compte-rendu annuel de l'exercice précédent sont revues à la hausse d'environ 200 k€ pour aboutir à un bilan d'opération d'environ 4 M€.

Cette augmentation du volume de l'opération s'explique par la prise en compte, comme hypothèse, de la réalisation de l'intégralité des travaux nécessaires pour la remise à niveau des espaces publics.

En fonction de cette hypothèse, il ressort qu'une nouvelle participation de BOURGES PLUS, à verser en 2014, serait nécessaire pour équilibrer l'opération.

Cette hypothèse sera à confirmer lors du prochain CRAC en fonction du coût définitif des travaux à réaliser et de la décision de BOURGES PLUS d'engager ou non la totalité des travaux de remise à niveau des espaces publics.

La concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014. Cependant l'absence de piste concrète pour la cession de la dernière parcelle à commercialiser et le retard pris dans le démarrage des derniers travaux d'aménagement laissent à penser que l'opération ne pourra pas être achevée au 31 décembre 2014. Un point précis sera fait lors de l'approbation du CRAC 2013.

Par ailleurs, l'augmentation du niveau des dépenses (nécessaire à la réalisation de l'intégralité des travaux) a conduit à fixer le prix de la dernière parcelle à commercialiser à 45 € HT du m².

Si la situation géographique privilégiée de cette parcelle permettrait de justifier ce niveau de prix de cession, il n'est pas certain que l'état du marché actuel autorise une cession à ce prix.

• ZAC de Port Sec Nord (ESPRIT 1)

Les orientations données par Bourges Plus pour le programme des travaux de remise en état des espaces publics (réalisation des trottoirs en enrobés) conduisent à envisager une augmentation des dépenses de l'ordre de 700 à 750 k€.

Le résultat final de l'opération se trouve de ce fait dégradé mais reste tout de même positif de l'ordre de 460 k€.

Avec la vente de la parcelle dite du « verger » en 2012 au profit des Services Solidaires du Cher, on peut considérer que l'ensemble de la ZAC est commercialisée et qu'il n'y a plus de surfaces cessibles à l'intérieur de l'opération.

Il ne reste plus qu'à commercialiser la parcelle récupérée auprès de la Société TOME LXXIII.

La concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Sur cette base, le rythme envisagé pour l'achèvement de l'opération est le suivant :

- Achèvement des études de maîtrise d'œuvre liées à la remise des espaces publics en 2013,
- Réalisation des travaux de remise en état des espaces publics en 2014.

Le retard pris dans l'obtention des éléments nécessaires à la finalisation du diagnostic des espaces publics (études complémentaires) et dans la finalisation du programme définitif des travaux à engager laissent à penser que l'opération ne pourra pas être achevée au 31 décembre 2014. Un point précis sera fait sur le sujet lors de l'approbation du CRAC 2013.

• ZAC du CESAR

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la commercialisation des terrains de la ZAC du CESAR, il s'est avéré nécessaire d'envisager la prolongation de la concession d'aménagement de plus de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette prorogation de la concession a donc été approuvée dans le cadre d'un avenant n°2, lors du Conseil Communautaire de BOURGES PLUS du 21 juin 2013 (délibération n°39).

Les contacts établis durant l'exercice 2012 ont permis d'aboutir à la signature d'un compromis de vente avec la Société AUTO BILAN France (projet DEKRA). La régularisation par acte authentique se fera en 2013.

Par ailleurs, un bail à construction a été signé, le 5 décembre 2007, avec la SCI CAT IMMOBILIER pour le projet de crèche initié par le Conseil Général du Cher et dont la gestion a été confiée à Crèche Attitude. Ce bail porte sur une durée de 18 ans assortie d'un loyer annuel, qui génère une recette annuelle de 3.000 € HT pour l'opération.

Il reste encore environ 10,5 ha à commercialiser sur la ZAC (105 245 m²).

L'objectif de l'exercice 2013 est de commercialiser le terrain n°6, d'une superficie de 8.794 m² (DEKRA), ainsi que d'engager des contacts avec de nouveaux prospects.

De plus, des contacts établis en fin d'année 2012 permettent d'envisager une recette supplémentaire non prévue initialement dans le bilan de l'opération. Il s'agit de la cession d'un délaissé de terrain pour la réalisation d'une piste d'entraînement pour les motos (recette d'environ 15 k€ correspondant au projet MADELMONT).

Pour les travaux sur cette ZAC, en 2013, BOURGES PLUS va valider le programme de requalification des espaces publics à mettre en œuvre.

Les charges à prévoir pour l'année 2013 s'élèvent à 128 846 € H.T. Elles résultent essentiellement des dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise à niveau des espaces publics et aux honoraires liés à la commercialisation des terrains.

Les produits envisagés pour l'année 2013, d'un montant prévisionnel de 196 437 € H.T., proviennent de la perception du loyer de la crèche et de la vente de deux terrains.

La trésorerie de l'opération est négative au 31/12/2012 (- 828 k€). Le rythme de commercialisation incertain de cette ZAC ne permet pas d'envisager une amélioration de la trésorerie avant la fin de l'exercice 2015.

Il sera étudié au cours de l'exercice 2013 la nécessité de recourir à un financement externe (emprunt à court terme), permettant d'envisager sereinement le démarrage des travaux de mise à niveau des espaces publics de l'opération dans le courant du 1^{er} trimestre 2014.

Les grands équilibres du bilan de l'opération n'ont pas évolués par rapport au dernier CRAC approuvé.

Le résultat prévisionnel de l'opération reste identique (+ 230 k€), les charges dues à l'allongement de l'opération étant équilibrées par de nouvelles recettes (vente du terrain à MADELMONT).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) des parcs d'activités Echangeur, Beaulieu, Varennes, Esprit 1 et César ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération - Commune d'Annoix

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération du 18 novembre 2010, la Commune d'Annoix a approuvé le projet de convention « Internet pour tous » du Conseil Général du Cher.

Par délibération du 13 juin 2013, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a sollicité Bourges Plus au titre du Fonds de Concours spécifique pour l'amélioration du débit internet.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Accès internet et offre de téléphonie sur IP	628,00 €	Bourges Plus	314,00 €
		Commune d'Annoix	314,00 €
TOTAL	628,00 €	TOTAL	628,00 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune d'Annoix: 314.00€

La dotation disponible pour la commune d'Annoix est de 314.00€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412 - ONA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune d'Annoix d'un fonds de concours de 314,00€ pour le dispositif améliorant le débit internet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération - Commune de Berry Bouy

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération du 9 avril 2013, la commune de Berry-Bouy a approuvé le projet d'acquisition et d'installation de kits satellite à destination des habitants d'hameaux de la commune (Rocherieux, Vateau, la Beusserie et les Cloux) visant à améliorer le débit internet sur son territoire et sollicite un financement de Bourges Plus.

Cette action intègre le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Accès Internet - Acquisition et Installation de Kits satellite	2 931 €	Bourges Plus	1 327,00 €
		Commune de Berry Bouy	1 604,11 €
TOTAL	2 931,11 €	TOTAL	2 931,11 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Berry-Bouy: 1 327,00€

La dotation disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 1 327.00€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013, au chapitre 204, à l'article 2041412.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 1 327,00€ pour le dispositif améliorant le débit internet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Fonds de concours - Création d'un city-stade et d'un terrain multisports pour enfants - Commune de Berry-Bouy
--

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un city stade et d'un terrain multisports pour enfants.

Cette opération participe d'une part à l'amélioration du cadre de vie sociale qui constitue l'un des objectifs fixés par le projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Lors de sa séance du 19 juin 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le plan de financement du projet et décidé de solliciter Bourges Plus au titre des fonds de concours.

La Commune de Berry-Bouy par courrier du 16 juillet a demandé un démarrage anticipé des travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	154 541,73 €	Etat (DETR et réserve parlementaire)	32 000,00 €
		Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération)	46 300,00 €
		Conseil Général du Cher	15 454,00 €
		Bourges Plus	7 646,60 €
		Autofinancement	53 141,13 €
TOTAL	154 541,73 €	TOTAL	154 541,73 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'un city stade et d'un terrain multisports pour enfants: 7 646.60€

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier du reliquat des dotations annuelles (2010-2011-2012 et 2013) mobilisées lors d'un précédent projet.

La commune de sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 7 646.60€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 7 646.60€ pour le projet de création d'un city stade et d'un terrain multisports pour enfants.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Fonds de concours - Projet de réhabilitation du centre nautique - Commune de Bourges

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Bourges sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de réhabilitation du centre nautique.

Cette opération concourt d'une part à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération ; et d'autre part ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat Région d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	1 124 583,06 €	Région (Contrat d'Agglomération 3ème génération)*	2 633 700 €
Travaux	7 981 868,94 €	Département*	2 400 000 €
		Bourges Plus*	518 417 €
		Ville de Bourges	3 554 335,00 €
TOTAL	9 106 452 €	TOTAL	9 106 452 €

*Subvention de la Région calculée sur une base de 8 779 000€ HT

*Subvention du Département s'élevant :

□ année 2012 à 1 200 000€ sur une base de 3 309 620€ HT

□ année 2013 à 1 200 000€ sur une de 3 000 000€ HT □

*Fonds de concours Bourges Plus calculé sur une base de 6 309 620€ HT

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réhabilitation du centre nautique : 518 417€

La dotation disponible annuelle pour la commune de Bourges est de : 442 417, 90€.

Pour ce projet la commune de Bourges a fait part à Bourges Plus de son souhait de mobiliser sa dotation annuelle 2013 ainsi que le reliquat de sa dotation 2011 dont le montant s'élève à 76 000€

La commune de Bourges sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 518 417€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 259 208.50€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 155 525.10€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 103 683.40€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Bourges d'un fonds de concours de 518 417€ pour le projet de réhabilitation du centre nautique
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Fonds de concours - Réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - Commune de La Chapelle-Saint-Ursin

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique.

Cette opération participe d'une part à l'amélioration du cadre de vie sociale qui constitue l'un des objectifs fixés par le projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Lors de sa séance du 16 mai 2013, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le plan de financement du projet.

Par courrier du 18 juillet, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'aménagement d'un terrain de football en synthétique	453 565,00 €	Conseil Régional (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération	88 403,00 €
		Fonds parlementaires	18 000,00 €
		Bourges Plus	28 135,50 €
		Commune de La Chapelle St Ursin	319 026,50 €
TOTAL	453 565,00 €	TOTAL	453 565,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique : 28 135.50€

La dotation annuelle pour la commune est de: 26 125.75€.

Pour ce projet la commune de La Chapelle Saint-Ursin fait part à Bourges Plus au 1^{er} semestre 2013 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser le solde de sa dotation au titre des fonds de concours 2010-2014

La commune de La Chapelle Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 28 135.50€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune. Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, 14 067.75€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 8 440.65€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 5 627.10€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 28 135.50€ pour le projet de réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Fonds de concours - Aménagement d'un Parc Boisé Paysager - Commune de La Chapelle-Saint-Ursin
--

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'Aménagement d'un Parc Boisé Paysager (3^{ème} et 4^{ème} tranche).

Cette opération participe d'une part à l'amélioration du cadre de vie sociale qui constitue l'un des objectifs fixés par le projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Lors de sa séance du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le plan de financement du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes honoraires	3 500,00 €	Conseil Régional (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération)	105 000,00 €
Acquisition	297 500,00 €	Bourges Plus	52 251,50 €
Plantations	49 000,00 €	Commune de La Chapelle St Ursin	192 748,50 €
TOTAL	350 000,00 €	TOTAL	350 000,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement d'un Parc Boisé Paysager: 52 251.50€

La dotation annuelle pour la commune est de: 26 125.75€

Pour ce projet la commune de La Chapelle Saint-Ursin fait part à Bourges Plus au 2^{ème} semestre 2012 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles.

La commune de la Chapelle Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 52 251.50€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune. Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 26 125.75 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 15 675.45€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 10 450.30€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 52 251.50€ pour le projet d'Aménagement d'un Parc Boisé Paysager (3^{ème} et 4^{ème} tranche).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Fonds de concours - Projet de sécurisation de la salle polyvalente - Commune de Saint Michel de Volangis

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 11 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Michel de Volangis sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de sécurisation de la Salle Polyvalente

Cette opération concourt à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération dont l'un des objectifs est l'amélioration du cadre de vie.

Par courrier du 12 août 2013, la Commune de Saint Michel de Volangis a demandé une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
fourniture et pose porte extérieure	1 914,44 €	Bourges Plus	957,22 €
		Commune de Saint Michel de Volangis	957,22 €
TOTAL	1 914,44 €	TOTAL	1 914,44 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation de la salle polyvalente: 957,22€.

La dotation disponible annuelle pour la commune de Saint Michel de Volangis est de: 8 154.95 €.

La commune de Saint Michel de Volangis sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 957.22€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le reliquat de la dotation sera réaffecté dans l'enveloppe dédiée à la Commune au titre des fonds de concours 2010-2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Saint Michel de Volangis d'un fonds de concours de 957.22€ pour le projet de sécurisation de la salle polyvalente.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Projet BERRINNOV 2 - Action collective de stimulation de l'innovation

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Dans le souci de territorialiser l'action d'appui à l'innovation dans les entreprises du Cher et de l'Indre, l'ARITT Centre a mis en place un projet dénommé BERRINNOV en 2009.

Celui-ci a développé, sur une période de 3 ans (2009/2011), le programme suivant :

- faciliter l'accès à l'innovation et son financement pour les entreprises du Cher et de l'Indre permettant de conserver et de gagner de nouvelles parts de marché,
- élever le niveau technologique des entreprises par un accompagnement à la conception de produits et services propres,
- identifier des porteurs de projets innovants, qu'il s'agisse de projets de création (le cas échéant, en lien avec le réseau des promoteurs de la création d'entreprises de Bourges, du Cher et de l'Indre, et notamment l'ADC et l'ADEI, gestionnaires de pépinières d'entreprises, l'ADIC, les PFIL Cher Initiative et Indre Initiative, les Chambres consulaires,...) ou de projets de développement et les accompagner dans leur relation avec les structures support,
- valoriser et mettre en cohérence les pôles technologiques du Cher,
- attirer et fixer les jeunes diplômés dans les entreprises du BERRY,
- renforcer la cohérence entre les multiples actions existantes ou à venir dans le domaine de l'innovation,
- améliorer la lisibilité et donner plus d'efficacité aux priorités définies par les principaux acteurs de l'innovation sur le territoire,
- promouvoir le projet de Technopole de Bourges.

BOURGES PLUS s'était associé au projet sur la base d'une participation financière de 20 000 euros par an (60 000 euros sur l'ensemble du programme) et la valorisation du temps de prospection réalisé par les agents de la Communauté d'Agglomération pour 15 000 euros sur 3 ans.

Sur la période 2009/2011, BERRINNOV a permis d'une part de structurer l'action des différents acteurs du territoire et d'autre part de détecter et d'accompagner des projets innovants dans le Berry. Les 968 visites dont 538 dans le Cher ont permis de détecter 98 projets innovants dont 36 qui ont pu être accompagnés par un dispositif d'aide de financement (18 pour le Cher). Le total des subventions accordées aux entreprises du Cher s'est élevé à 359 128 €.

Ce dispositif a aussi réussi à détecter 10 projets de création d'entreprises innovantes dans le Berry. Enfin BERRINNOV a organisé différentes réunions collectives pour sensibiliser les entreprises à l'innovation. Après un vif succès en 2009 et 2010, ces points d'information ont été abandonnés en 2011 faute d'une mobilisation suffisante des entreprises.

Le projet

Devant le résultat des actions de BERRINNOV, il est proposé de poursuivre cette coopération fructueuse pour le territoire dans un nouveau programme BERRINNOV 2 sur les années 2012 et 2013.

L'ARITT CENTRE aura pour objectif de :

- o Soutenir le projet de technopôle sur Lahitolle.

L'ARITT CENTRE s'engage :

- à participer aux réunions relatives à l'élaboration du programme d'actions,

- à activer ses réseaux pour identifier les compétences utiles à l'avancée du projet, en lien avec les thématiques retenues par BOURGES PLUS.

L'accompagnement pourra prendre la forme de mises en relation, d'identification de projets ou d'entreprises, de participation aux rendez-vous, d'expertises techniques des projets (Propriété Industrielle, TIC, Intelligence Economique).

Dès lors que le plan d'actions de mise en œuvre de la technopole sera arrêté, un avenant au présent accord de coopération en précisera le contenu et les engagements respectifs des parties.

- Accompagner BOURGES PLUS en ingénierie de projet.
L'ARITT CENTRE s'engage à apporter à son partenaire :
 - Une information régulière sur les dispositifs d'aide à l'innovation, leurs domaines d'applications et leurs évolutions,
 - un soutien dans l'identification, l'accompagnement des projets innovants et des porteurs de projets.
- Favoriser la création d'entreprises innovantes avec le soutien de l'incubateur LANCEO.
Après détection par BOURGES PLUS d'une entreprise innovante en création sur son territoire, l'ARITT CENTRE s'engage à examiner le projet du créateur en vue de l'intégrer à l'incubateur LANCEO selon son éligibilité. Dans ce cadre une convention pourrait être rédigée entre BOURGES PLUS et LANCEO Incubation pour l'accueil des projets incubés issus de Bourges.
- Relayer les actions de communication de BOURGES PLUS. L'ARITT CENTRE s'engage à valoriser le potentiel de recherche et de transfert de technologie et l'attractivité de Bourges à l'occasion des événements qu'elle organise notamment dans le cadre de BERRINNOV.

De son côté, BOURGES PLUS accompagnera ces actions de la manière suivante :

- participation active au plan de prospection coordonné dans le cadre des réunions du RCI 18
- utilisation et mise en œuvre du Diagnostic Innovation Croissance dans le cadre de ses visites (objectif de réalisation de 10 diagnostics innovation croissance sur la période du dispositif)
- porter deux événements de sensibilisation à l'innovation et de promotion du dispositif BERRINNOV auprès des entreprises (enveloppe de deux fois 1500 € budgétée dans le programme BERRINNOV)
- information sur les projets de créations d'entreprises innovantes émergents sur le territoire de l'Agglomération de Bourges et pouvant être accompagnés au titre de l'incubateur régional LANCEO, collaboration à l'organisation des événements de BERRINNOV ayant lieu sur l'Agglomération,

Dépenses prévisionnelles

Le montant total annuel du programme BERRINNOV 2 est de 125 500 € qui se décompose de la sorte :

	Nature des dépenses	Montant	Apport des entreprises	Apport public	Taux public
Sensibilisation et promotion de l'innovation auprès des entreprises	Promotion : Mise à jour plaquette et site web	1 500 €		1 500 €	100%
	sensibilisation innovation LAHITOLLE	1 500 €	-	1 500 €	100%
	Evaluation du dispositif	5 000 €		5 000 €	100%

	Restitution : réunion fin de programme	500 €		500 €	100%
	groupe d'échange d'expérience innovation dont réunions du réseau	7 000 €		7 000 €	100%
	<i>sous-total</i>	15 500 €		15 500 €	100%
	Accompagnement projet (10)	110 000 €	32 000 €	78 000 €	70,91%
Accompagnement des entreprises	<i>Sous-total</i>	110 000 €	32 000 €	78 000 €	70,91%
Total général		125 500 €	32 000 €	93 500 €	74,50%

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de s'associer au projet BERRINNOV 2 sur la base d'une participation financière de 15 000 euros par an, soit 30 000 euros sur l'ensemble du programme.

Le financement de l'opération se fera avec les partenaires suivants :

financement	Montant	taux
entreprises	32 000	25,50%
Etat Région FEDER	70 000	55,78%
Bourges Plus	15 000	11,95%
Communauté de commune de Vierzon	8 500	6,77%
TOTAL	125 500	100,00%

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'Agglomération 2013 à l'article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 30 000 € sur 2 ans au projet BERRINNOV 2 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Institut National des Sciences Appliquées (INSA) - Participation financière de Bourges Plus au Budget de convergence

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours du 24 juin 2013 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire ;

Vu la Délibération n° 6 du 23 septembre 2011 relative au transfert de compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » ;

Vu la Délibération n°16 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative à la motion portant sur le projet de création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) – Centre Val de Loire ;

Vu la Délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 relative à la désignation des représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration provisoire de l'INSA Centre Val de Loire.
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que,

Lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, via l'approbation d'une motion, la Communauté d'Agglomération de Bourges a affirmé son engagement entier dans la démarche de création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire issu du rapprochement de l'ENSI de Bourges et de l'ENIVL de Blois.

De plus, de part sa compétence facultative, Bourges Plus fait de l'Enseignement Supérieur un levier majeur de son développement.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du projet de création, le groupe de travail INSA constitué à cet effet a sollicité plusieurs partenaires publics dont la Communauté d'Agglomération pour une participation financière aux opérations permettant la convergence des deux établissements. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 75 000€.

Cette demande de subvention a pour finalité de contribuer financièrement à l'équilibre du budget de convergence de l'INSA (voir tableau ci-dessous) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
informatique	278 000,00 €	Etat (1)	300 000,00 €
services techniques	158 000,00 €	Région (2)	300 000,00 €
communication	60 000,00 €	Département du Cher	75 000,00 €
ressources humaines	541 500,00 €	Département du Loir-et Cher	75 000,00 €
déplacements	112 500,00 €	Agglomération de Blois	75 000,00 €
		Bourges Plus	75 000,00 €
		ENSIB	189 000,00 €
		ENIVL	61 000,00 €
TOTAL	1 150 000,00 €	TOTAL	1 150 000,00 €

(1) participation de l'Etat à hauteur de 150 000€ pour l'ENSIB et l'ENIVL

(2) participation de la Région à hauteur de 130 000€ pour l'ENSIB et de 170 000€ pour l'ENIVL

L'année 2013 constitue une année de transition permettant la mise en place effective de l'INSA, officiellement créée suite à la publication du décret du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 21 juin 2013.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention (annexe 1) entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges et Bourges Plus et la subvention sera versée à l'ENSIB.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les droits, devoirs et obligations de l'ENSIB seront transférés automatiquement à l'INSA.

Les crédits sont inscrits au BP 2013 au chapitre 65 article 65 738.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir:

- Approuver la participation financière de Bourges Plus au Budget de convergence INSA d'un montant de 75 000€ et le projet de convention annexé.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer la présente convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Soutien financier à la création d'un post-diplôme de pratiques musicales et sonores

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

La réforme des écoles supérieures d'art de 2012 inscrit pleinement l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges au sein des institutions de l'enseignement supérieur et l'habilite à délivrer le grade de Master, grade qui introduit une initiation à la recherche dans le cursus des élèves.

C'est dans ce cadre que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art propose la création d'un « Post diplôme de pratiques musicales et sonores ».

Contexte :

Dans le paysage actuel des écoles d'art, quelques structures s'intéressent indirectement au son (Le Mans, Mulhouse, Cergy ou Marseille) mais aucune ne lui accorde une place prépondérante.

L'Ecole d'Art de Bourges, pour sa part, a initié un atelier dédié aux pratiques sonores depuis 2000 qui, au fil du temps, a permis de renforcer l'équipe enseignante, les équipements et les relations entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Conservatoire de Bourges. Ces derniers se sont nourris des activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de **Bourges** qui a été pionnier en matière de musiques électro-acoustiques, le festival « Synthèse » étant pendant des années un rendez-vous international incontournable pour les compositeurs.

Parallèlement, les Ecoles d'Aix et de Bourges soutiennent le premier laboratoire de recherche relatif au son (Locus Sonus) et ont déjà conduit des projets de recherche dans le cadre du CNRS/Ministère de la Culture.

Le « post diplôme de pratiques musicales et sonores » s'inscrit directement dans cet héritage et ce contexte. De plus, le croisement entre la musique et le son constitue en soit une véritable innovation. Enfin, le diplôme propose une alternative au seul cursus de musique électro-acoustique de France situé au Conservatoire de Lyon.

Inscription dans le développement local

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'est déjà préparée à gérer ce post diplôme : développement d'un pôle « son » au sein de l'équipe pédagogique et accueil d'un professeur du Conservatoire de musique de Bourges, animation du laboratoire « Locus Sonus » avec l'Ecole d'Aix, développement d'une plate-forme radiophonique, création d'une jauge de 200 personnes (en travaux) pour l'accueil de concerts et autres manifestations en lien avec les réalisations du post-diplôme.

Ces efforts contribuent à accroître la création musicale en Région Centre et la position de Bourges au niveau national et tendent à augmenter l'attractivité de Bourges. Ils s'inscrivent également dans les actions de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges visant à amplifier sa position régionale, nationale et internationale : projets collaboratifs autour de la plate-forme son avec Le Mans et Marseille, développement d'un programme sur l'histoire de la radiophonie, inscription dans la programmation de radios de création avec l'Université du Québec, Festival de Belleville, mise en œuvre de l'Association Ju:biluz en lien avec les scènes régionales et le centre culturel de rencontre de Noirlac...

De plus, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'inscrit déjà dans le paysage de la recherche à Bourges puisqu'elle a participé au Printemps de la Recherche organisé par les laboratoires de recherche présents à Bourges le 20 mars, soutenu par Bourges Plus.

Pour finir, la création du post-diplôme intervient comme une suite logique à cette accumulation de compétences et de pratiques qui induisent le développement d'une recherche qui croise les pratiques musicales électroniques et les pratiques sonores.

Projet :

Le post diplôme dispensera une formation d'un an technique, pratique et théorique en matière de création musicale et sonore. Il s'adressera à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir faire.

L'enseignement comprendra huit modules construits et conduits par l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Département de musique électro-acoustique du Conservatoire de Bourges. Il bénéficiera de l'équipement existant qu'il conviendra d'améliorer.

Dépenses prévisionnelles

Le montant total annuel du fonctionnement du post-diplôme est de 50 000 € qui se décompose de la sorte :

• Production des œuvres sonores	5 000 €
• Location de matériel	800 €
• Assurances	600 €
• Documentation	1 100 €
• Honoraires (intervenants extérieurs)	18 000 €
• Publicité, édition	6 000 €
• Frais de mission	7 500 €
• Charges de personnel	8 500 €
• Droits d'auteur	1 000 €
• Acquisition de matériel	1 500 €
TOTAL	50 000 €

Apports financiers attendus des partenaires :

Les autres financeurs pressentis pour cette opération sont la Région Centre, le Conseil Général du Cher et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre (DRAC). Les fonds propres de L'école Nationale Supérieure d'Art seront eux aussi mis à contribution.

La demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art porte sur la somme de 20 000 € annuels pour un conventionnement pluriannuel de 3 ans correspondant à son contrat d'établissement (2013-2015).

Ce projet s'inscrit pleinement dans le soutien que souhaite apporter BOURGES PLUS au travers de sa Technopole dans l'aide au développement de la recherche locale, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de son attractivité. Il est donc proposé de soutenir ce projet sur une période de 3 ans.

Une convention entre BOURGES PLUS et L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits de la première année sont inscrits au budget 2013 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la présente délibération ;
- accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art pour 2013 une subvention de 20 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Convention de licence de marque entre Bourges Plus et l'Association Pôle Euro-méditerranéen des formations sur les risques

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 ;

Contexte :

BOURGES PLUS est porteur de BOURGES TECHNOPOLE dont les principales thématiques sont « Innovation », « Prévention des Risques » et « Energie et Bâti de demain ».

Dans ce cadre, BOURGES PLUS s'est rendu propriétaire de la marque « ENVIRORISK » qui a fait l'objet d'un dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), anciennement détenue par la société DPE Edition.

L'association « Pôle Euro-méditerranéen des formations sur les risques » ci-après désignée par « Pôle Risques » est pôle de compétitivité qui a pour activités :

- l'animation d'un réseau d'acteurs traitant de la gestion des risques, en vue de faire émerger des projets collaboratifs de Recherche et Développement sur ses thématiques,
- l'accompagnement de ses membres vers l'innovation, afin de créer de la valeur et de l'emploi.

Le Pôle Risques souhaite, quant à lui, communiquer sur ses actions et mobiliser son réseau.

Le forum ENVIRORISK est une plateforme d'échanges entre les institutionnels et professionnels des secteurs privés (grands groupes et PME) et publics.

Elle associe à un espace professionnel regroupant de 20 à 25 partenaires « métiers », un programme de plénières et des ateliers.

Projet :

La 11^e édition du Forum se déroulera à Aix-en-Provence les 16 et 17 octobre 2013 sur le site du Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée.

Cette manifestation est organisée une année sur deux par la Communauté d'Agglomération de Bourges, qui représente le Pôle Risques pour la partie nord de la France, et une année sur deux par le Pôle Risques sur Aix-en-Provence.

Afin de permettre le plein déroulement de la manifestation et de promouvoir la notoriété de la marque, il est proposé d'autoriser le Pôle Risques d'utiliser la marque « ENVIRORISK ».

Dispositions financières :

Cette convention ne donnera lieu au versement d'aucune redevance de la part du Pôle Risques.

Aucune indemnité ne sera versée par la Communauté d'Agglomération de Bourges en cas de vente de la marque « ENVIRORISK » ou de passation d'une autre licence de marque.

Le licencié procédera à ses frais et sous sa responsabilité à l'ensemble des formalités requises au titre du présent contrat notamment les formalités auprès de l'INPI.

Contreparties :

Le Pôle Risques reconnaît expressément le caractère non exclusif de la licence.

Le Pôle Risques s'engage à ce que BOURGES PLUS et BOURGES TECHNOPOLE bénéficient :

- d'une lisibilité de la manifestation sous le nom « ENVIRORISK » quand celle-ci est organisée à Aix-en-Provence en région PACA par le Pôle Risques,
- d'un affichage en tant que partenaire principal de la manifestation, au même titre que le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée sur tous les supports de communication qu'ils soient physiques ou virtuels,
- d'un stand gratuit entièrement équipé au sein de l'espace professionnel d'exposition,
- d'un temps de présentation lors de la plénière d'ouverture de la manifestation.

Le Pôle Risques s'engage à user de la marque seulement pour des services, listés selon la nomenclature de l'INPI, des classes :

- 35 : Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau,
- 41 : Éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles.

Le Pôle Risques s'engage également, sous réserve que BOURGES PLUS ne possède pas de charte graphique rattachée à ENVIRORISK, à mettre en place une charte dédiée au Forum pour la 11^e édition d'octobre 2013 en accord avec Bourges Plus.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Pôle Risques est autorisé à faire usage de la marque « ENVIRORISK », propriété de BOURGES PLUS.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de licence de marque entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et l'Association « Pôle Euro-méditerranéen des formations sur les risques » ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Adhésion de Bourges Plus à l'association RETIS

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

RETIS est le réseau français de l'innovation qui anime et mobilise l'ensemble de ses membres au profit du développement de l'innovation et de l'accompagnement de projets innovants sur le territoire français. C'est aussi l'organisme qui labellise les technopoles. Cette association regroupe toutes les technopoles (49), des incubateurs (35), des Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (38 CEEI), et 8 Pôles de compétitivité. Par ce biais, Retis accompagne plus de 13 000 entreprises innovantes.

Les principaux objectifs de l'association RETIS sont de :

- Accompagner le démarrage et le développement en France des structures visant à améliorer l'innovation et la compétitivité des entreprises et des territoires,
- Développer l'échange d'informations, partager les bonnes pratiques, mettre en place des outils communs, conduire des actions collectives et plus généralement favoriser les projets de développement et de collaboration entre les équipes d'animation de ses membres,
- Susciter, organiser, accompagner toutes opérations de formation pour développer les dynamiques de réseau et d'innovation auprès des acteurs concernés (collectivités locales, institutions économiques, recherche, enseignement, entreprises...),
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées, de partenariats technologiques et commerciaux, en les informant des opportunités de Retis et de ses partenaires, des programmes européens, des projets liés aux pôles de compétitivité,
- Accroître la visibilité du réseau et de ses membres au travers d'actions de portées nationale et internationale,
- Tisser des liens internationaux bénéfiques au réseau et aux entreprises accompagnées.

BOURGES TECHNOPOLE souhaite adhérer à RETIS en premier lieu pour préparer sa labellisation en tant que technopole, et par ce biais, en second lieu, gagner en crédibilité auprès des entreprises du territoire et bénéficier d'un rayonnement sur le plan national.

Outre l'importance de faire partie du réseau national des technopoles, le souhait est d'avoir accès à des formations professionnalisantes pour l'équipe, qui est jeune dans le métier, de valoriser les échanges et les bonnes pratiques entre technopoles, d'accéder à un réseau d'experts au niveau national et international et enfin de disposer d'une information ciblée et qualifiée sur les actualités et les acteurs de l'innovation.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association RETIS dès 2013.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Lahitolle 2013 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de Bourges Plus à l'Association RETIS ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Équilibre Social de l'Habitat - Demande d'agrément au titre du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 199 novovicies du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 14 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire est entré en vigueur le 1er janvier 2013 et qu'il octroie une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement pendant neuf ans, sous certaines conditions, notamment de loyer ;

Considérant qu'au sein des communes de zone B2, ce qui est le cas des communes de Bourges Plus hors Lissay-Lochy et Vorly, les investissements sont éligibles à condition qu'ils soient acquis avant le 30 juin 2013 et qu'ils aient fait l'objet d'une demande de permis de construire avant cette date.

Considérant qu'après le 30 juin 2013, seules les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le Préfet de Région sont éligibles.

Considérant que le dossier de demande d'agrément doit comprendre :

- La délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à présenter la demande
- La désignation de chaque commune sur laquelle porte la demande
- L'avis du conseil municipal des communes concernées par la demande
- Le PLH
- Toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements locatifs, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans les communes faisant l'objet de la demande

Considérant qu'après Orléans et Tours, Bourges constitue le troisième pôle majeur de la région Centre et le premier pôle urbain du Sud Régional, et qu'à ce titre Bourges doit affirmer et renforcer sa situation particulière d'agglomération de taille intermédiaire entre les deux principaux pôles régionaux et les autres agglomérations de taille moyenne.

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Berruyère a été construit dans ce sens, en identifiant au sein de son territoire un pôle aggloméré constitué des cinq communes que sont : Bourges, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, La Chapelle Saint-Ursin et Trouy.

Considérant que ce pôle aggloméré, qui rayonne au-delà des limites du SCoT, est notamment porteur des atouts suivants qui le distinguent des autres communes du territoire du SCoT :

- Un pôle stratégique et compétitif, un rayonnement important, dans le triangle Tours-Orléans-Bourges
- Une bonne desserte en transports collectifs,
- Des emplois nombreux et en augmentation,
- Une offre commerciale de qualité, tant en centre-ville qu'en zone périphérique,
- Un potentiel de renouvellement urbain important (logements vacants, disponibilités foncières),
- Des équipements d'envergure existants et en projet (enseignement supérieur, santé, vie culturelle,...).

Considérant que les communes de ce pôle doivent donner aux jeunes, aux primo accédants, les moyens d'un parcours résidentiel de proximité qui est aujourd'hui difficile compte tenu du coût du foncier, qui repousse les investissements de plus en plus loin du centre de l'agglomération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un agrément auprès de M. le Préfet de Région pour les communes de Bourges, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, La Chapelle Saint-Ursin et Trouy, afin que les programmes de logements construits dans ces communes soient éligibles au dispositif de défiscalisation prévu par la loi Duflot.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à présenter toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements locatifs, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans les communes faisant l'objet de la demande

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Équilibre Social de l'Habitat - Subvention pour le suivi énergétique de l'opération de construction de 21 logements passifs - Chemin des Bougnoux à Saint-Doulchard

Rapporteur : Monsieur de GERMA Y

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;
Vu la délibération n° 45 du 24 juin 2011 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2006 - 2012 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 14 octobre et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Considérant que France Loire a été sollicité par la Région Centre pour la mise en œuvre d'une prestation de suivi, d'analyse et d'optimisation des consommations énergétiques et du confort des usagers de l'opération de construction d'un immeuble passifs de logements sociaux, chemin des Bougnoux à Saint-Doulchard.

Considérant la proposition technique et financière du cabinet I.C.B.Dagallier-Fouchet, établie à 22 000 € HT.

Considérant le courrier de France Loire en date du 30 avril par lequel la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus est sollicitée pour une subvention à hauteur de 20% du montant de la prestation.

Considérant l'importance du suivi et de l'évaluation de ce bâtiment, à la fois afin de vérifier l'adéquation entre les performances calculées, les performances réalisées et le comportement des locataires, mais aussi afin d'envisager à l'avenir d'autres opérations similaires.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2042, chapitre opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 4 400 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la SA France Loire pour la prestation de suivi, d'analyse et d'optimisation des consommations énergétiques et du confort des usagers de l'opération de construction d'un immeuble passif de 21 logements sociaux à Saint-Doulchard,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2012

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 10 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2013 ;

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être rédigé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2012 de ce service public.

*Au cours de la présentation du rapport,
Départ de Mme GUILLE à 20h25,
Départ de M. VALLÉE et de M. MIRABEL à 20h26.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Départ de M. LEPELTIER à 20h35.

30. Approbation du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Monsieur JOFFROY

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 15 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2013 ;

Par délibération du 27 juin 2005, le Conseil Communautaire a adopté le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les évolutions techniques et réglementaires, notamment :

- l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅;

- l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

ainsi que l'entrée de Lissay-Lochy et Vorly au sein de Bourges Plus le 1^{er} janvier 2013, ont nécessité une nouvelle version du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est proposé à cette occasion de mettre à niveau le règlement de service initial considérant la nécessité de rapprocher celui-ci de la pratique d'un service encore récent et de l'améliorer.

Parmi l'ensemble des modifications, il convient de noter, notamment, les suivantes :

- un contrôle de l'assainissement obligatoire lors des cessions immobilières (durée de validité de 3 ans), assorti d'une obligation de travaux pour l'acquéreur, dans un délai d'1 an après la signature en cas de nuisance, et la possibilité d'appliquer une surtaxe,
- l'intégration des dispositifs compacts d'assainissement individuel, agréés par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- l'adaptation de la périodicité des contrôles au type d'installation rencontrée :
 - o installations de type individuel < à 20 équivalents habitants : un contrôle programmé tous les 4 ans,
 - o installations de type semi-collectif > à 20 équivalents habitants : un contrôle programmé tous les 2 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle version du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. PINSON à 20h40.

31. Réforme des concessions de logement

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

Par délibération n° 59 en date du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a bien voulu arrêter la liste et les modalités d'attribution des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ainsi que des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Au vu des faibles précisions apportées par les textes sur la manière d'évaluer la valeur locative réelle des immeubles concernés en cas d'occupation précaire avec astreinte, la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, consultée par nos soins, a apporté les précisions suivantes concernant le calcul de ladite valeur locative pour les logements pris à bail par l'état dans le parc privé.

La Direction Départementale Des Finances Publiques du Cher précise en 1^{er} lieu que la valeur locative réelle n'est déterminée que lorsque le logement est domanial.

Lorsque le logement relève du parc privé, les modalités de calcul sont alors les suivantes :

- Redevance = moitié du loyer hors charges acquitté par la collectivité publique, le loyer demandé par le propriétaire étant le prix du marché local constaté par le Domaine
- Redevance actualisée chaque année en fonction de l'évolution des loyers (indice IRL publié par l'INSEE)

Ce sont donc ces modalités de fixation de la valeur locative des logements concernés que nous vous proposons de retenir en application du principe de parité avec les services de l'Etat :

- Redevance = moitié du loyer hors charges acquitté par Bourges Plus, le loyer demandé par le propriétaire étant le prix du marché local.
- Redevance actualisée chaque année en fonction de l'évolution des loyers (indice IRL publié par l'INSEE)

Par ailleurs, le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 prolonge jusqu'au 1^{er} septembre 2015 (au lieu du 1^{er} septembre 2013) la période transitoire prévue par l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement.

Dans ces conditions, il est proposé de n'appliquer les nouvelles règles d'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service ou au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, pour les seules concessions en cours à la date du 11 mai 2012. Les nouvelles règles s'imposent aux employeurs publics pour les concessions ou occupations précaires avec astreinte accordées depuis le 11 mai 2012.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter les dispositions de l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire : Organisation des sélections professionnelles

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et au décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012 précisant le dispositif de titularisation, le Centre de Gestion du CHER a transmis aux collectivités affiliées, courant février 2013, un formulaire de recensement des agents non titulaires éligibles à ce dispositif. Ce travail étant réalisé au moment de l'envoi de la circulaire du Centre de gestion du CHER, le rapport relatif à la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation a été soumis pour avis au CTP de Bourges Plus le 14 février 2013 accompagné du Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET).

Par courrier du 30 Juillet 2013, le Centre de gestion du CHER confirme le travail réalisé qui a été présenté par anticipation au vote du Conseil Communautaire le 29 mars dernier, afin de respecter les délais imposés par la loi précitée.

Les conditions d'organisation des sélections professionnelles ayant été précisées entre temps par le Centre de Gestion du CHER, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le PPAET annexé,
- D'organiser les sélections professionnelles,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Tableau des Effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2013 et du 1^{er} octobre 2013 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

Afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

CREER au titre de l'article 3. 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois

- 35 postes de professeur occasionnel non titulaires horaires pour l'année scolaire 2013/2014

Les conditions de rémunération de ces personnels sont identiques à celles fixées par délibération du 9 décembre 2011 et sont indexées sur l'évolution du SMIC horaire.

- Un « chargé de mission transport/mobilité » qui sera mis à disposition du syndicat Agglobus, au grade d'Attaché Territorial,
Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. (Grade de référence : Attaché territorial, niveau bac + 3).
Cet emploi fera l'objet d'un remboursement par le syndicat AggloBus à Bourges Plus dans le cadre de la convention de mise à disposition signée le 16 avril 2013.

TRANSFORMER

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste de technicien territorial,
- Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en deux postes d'agent de maîtrise

Par ailleurs, il vous est demandé de diminuer le nombre de mensualités d'archéologue assistant créées par délibération du 17 décembre 2012 de 8 mensualités et d'augmenter de la même durée les mensualités de technicien de fouilles créées par la délibération précitée, afin de pouvoir réaliser dans les meilleures conditions possibles, la partie post-fouilles du chantier actuellement en cours sur le site dit du « Domaine de Vouzay » et mener à bien les opérations prévues et à prévoir pour le second semestre 2013. A cette fin quatre recrutements de technicien de fouilles seront opérés dans les conditions de rémunération et de statut prévues par la délibération précitée (Deux sur deux mois chacun, un sur 2.5 mois et un sur 1.5 mois). La dépense en découlant sera couverte par les recettes futures de la fouille précitée.

- Un poste d'Ingénieur en un poste d'Attaché Principal Territorial,
- Un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur Territorial.

SUPPRIMER

- Deux postes de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (le 1^{er} à 80 %, le second à hauteur de 10%) devenus sans objet.

Deux des sept agents susceptibles de bénéficier au titre de la Loi Sauvadet d'un CDI ont, en effet, refusé le contrat qui leur était proposé, celui-ci ne présentant aucun intérêt au regard de leur situation personnelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les propositions ci-dessus formulées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Gratification accordée aux stagiaires - Stages en milieu professionnel

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2013 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 10 octobre 2013 ;

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Communautaire avait adopté le principe du versement de la gratification prévue par le Code de l'Education, en l'assortissant de conditions.

Par une nouvelle délibération du 21 décembre 2007, le versement de cette gratification était ouvert à mi parcours, sur production d'un rapport intermédiaire aux étudiants réalisant un stage d'une durée supérieure à trois mois. Une nouvelle délibération du 15 décembre 2008 assouplissait le dispositif en permettant le versement mensuel de cette gratification, dès le 1^{er} jour de stage.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifie l'article L 612-11 du Code de l'Education afin d'étendre l'obligation légale de gratification qui concernait jusqu'à présent les administrations de l'Etat et le secteur privé. Pour mémoire, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, le principe du versement d'une gratification était laissé à l'appréciation de l'organe délibérant.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent donc désormais verser une gratification mensuelle aux stagiaires de l'enseignement accueillis pour un stage en milieu professionnel d'une durée supérieure à deux mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le principe ci-dessus énoncé.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Règlement Intérieur de l'Institut Communautaire d'Education Permanente

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2013 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP), le Conseil Communautaire a, par délibération n° 24 du 9 décembre 2011, approuvé le règlement intérieur de l'IMEP et le fait de l'annexer au règlement intérieur de Bourges Plus.

Depuis, un groupe de travail composé de représentants de l'administration et de professeurs de l'IMEP s'est réuni afin d'en réactualiser le contenu, préciser les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'IMEP et rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les stagiaires afin de contribuer à l'existence d'un climat de confiance et de respect mutuel.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur de l'IMEP tel qu'annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly - Pacte de sortie avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Lapan (SMEAL)

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-1-652 du 13 juin 2012 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 15 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

L'arrêté préfectoral n° 2012-1-652 du 13 juin 2012 étend au 1^{er} janvier 2013 le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges aux communes de Lissay-Lochy et Vorly entraînant le retrait automatique de ces deux communes du SMEAL de Lapan auparavant compétent en matière d'Eau potable et Assainissement Non Collectif (articles L. 5216-7 III et L. 5214-26 du CGCT).

Afin d'assurer la continuité du service public pour les abonnés des deux communes intégrant Bourges Plus ainsi que pour les abonnés des onze communes restant attachées au Syndicat, il convient de conclure avec SMEAL une convention dénommée « Pacte de sortie » prévoyant les modalités juridiques et financières de ce retrait.

Ce Pacte de sortie, d'une durée de 6 ans, prévoit :

1. La reprise du contrat de Délégation de Service Public

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT le contrat de Délégation de Service Public de l'Eau potable conclu par le SMEAL avec VEOLIA est repris par Bourges Plus, pour la part Lissay-Lochy/ Vorly, dans les conditions d'exécution antérieures et jusqu'à échéance soit le 30 juin 2018.

2. La mise à disposition de Bourges Plus des éléments d'actif

Les éléments d'actif situés sur le territoire des communes de Lissay-Lochy et Vorly et participant à l'exercice de la compétence (réseaux, constructions, terrains) intègrent le patrimoine des deux communes pour être simultanément mis à disposition, à titre gratuit, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

3. Le montant de la compensation financière à verser au SMEAL

Sur la base de cette mise à disposition, le calcul de la compensation financière prend en compte le transfert des ressources et le calcul des charges nettes transférées sur 5,5 ans (du 1^{er} janvier 2013 à la fin de la DSP).

Le transfert des charges assumées par Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2013 au titre des investissements sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly s'élève à 40 076,06 €.

Les ressources transférées liées aux communes de Lissay-Lochy et Vorly s'élèvent à 74 908,93 €.

Il est à noter que la participation de Bourges Plus au remboursement des emprunts, d'un montant de 14 043,90 €, sera traitée dans un avenant n° 2 à la convention d'achat d'eau en gros qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Par conséquent la compensation à verser par Bourges Plus au SMEAL s'élève donc à 74 908,93 – 40 076,06 – 14043,90 = **20 788,97€**.

Afin de régler cette dépense, il convient d'inscrire 9 000 € en complément des crédits inscrits au BP 2014. Ces derniers peuvent être financés par transfert de crédits inscrits en dépenses imprévues (chapitre 22 dotés de 200 000 €) vers le chapitre 65 (article 658) sur le budget annexe de l'Eau.

4. La participation de Bourges Plus aux investissements futurs pour la période 2013-2018

La mise en place d'une sectorisation adaptée au nouveau périmètre du SMEAL, suite au retrait des deux communes n'est possible que par la mise en place de chambres de comptage équipées de compteurs de sectorisation.

Il est convenu que Bourges Plus prendra en charge la totalité de cet investissement sachant que le paiement sera effectué sur présentation des justificatifs fournis par le SMEAL.

Le Pacte de sortie prévoit enfin la participation de Bourges Plus à l'amortissement aux investissements futurs réalisés par le SMEAL pour la mise en conformité du château d'eau des Brissets à Arçay, et des périmètres de protection des captages.

Bourges Plus financera l'amortissement de ces travaux à hauteur de 16,4% (clé de répartition définie prorata du linéaire du réseau), pour la période comprise entre la date de début des travaux et la fin de la DSP, sachant qu'au terme du contrat de DSP la part des investissements non réalisée à cette date sera imputée sur le prix de vente d'eau en gros.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de ce Pacte de sortie avec le SMEA de Lapan,
- d'approuver, sur le budget de l'Eau du présent exercice, le transfert de 9 000 € en provenance du chapitre 022, vers le chapitre 65, article 658, pour financer la dépense,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce Pacte ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

37. Rapport d'activité 2012 du Service Public de l'Eau

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 15 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2013 ;

En application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de l'eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2012 de ce service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

38. Rapport d'activité 2012 du Service Public de l'Assainissement

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 15 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2013 ;

En application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de l'assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2012 de ce service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

39. Subventions à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air et le suivi des pollens

Rapporteur : Madame MARTIN-TILLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 10 octobre 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2013 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à l'association régionale de la qualité de l'air Lig' Air. Deux conventions ont été signées :

- Une première en date du 23 septembre 2011 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens sur le territoire de l'agglomération,
- Une deuxième en date du 30 mai 2012 pour une durée de trois ans également relative à la surveillance de la qualité de l'air.

1. Suivi des pollens

Cette opération s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquels les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la Ville de Bourges, rue Louis de Raynal à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprés, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

En 2012, la surveillance à Bourges s'est déroulée du 15 février au 30 septembre.

Le site de Bourges se caractérise, par comparaison avec les sites les plus proches, par une moindre présence de pollens pendant la période de pollinisation des arbres (jusqu'à fin avril). Cette tendance ne concerne par contre pas la période de pollinisation des herbacées (à partir de début mai) avec notamment la présence de pollen d'ambrosie en aout.

En 2012, le cout total de l'opération s'est élevé à 12 411,75 € dont 6 100 € pris en charge par Bourges Plus, 6 000 € par l'ARS (l'Agence Régionale de la Santé), le reste étant à la charge de Lig'Air.

Pour 2013, il est proposé de reconduire le même montant de subvention que pour 2012, soit 6 100 €.

2. Suivi de la qualité de l'air

Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air à Bourges était constitué de deux stations fixes l'une située à l'école Nicolas Leblanc et l'autre rue Albert Camus à Bourges qui mesuraient les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ces deux sites, propriété de Lig'Air, visaient à qualifier la « pollution urbaine de fond ». Les résultats de ces deux sites étaient très similaires. En 2012, les principaux polluants qui ont dépassé des valeurs réglementaires sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspension.

La directive européenne du 14 avril 2008 relative à la stratégie communautaire de surveillance de la pollution de l'air a renforcé la surveillance en proximité de zone de trafic routier.

Lig'Air nous a donc proposé de supprimer la station implantée dans le quartier des Gibjoncs pour la remplacer par une station « trafic » surveillant les oxydes d'azote, le benzène et les particules (PM10). Celle-ci devait être localisée sur un axe à forte circulation présentant une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaire, ...), habitat dense).

En accord avec la ville de Bourges, cette station a été installée en fin d'année 2012 dans le jardin Jean de Berry rue Jean Baffier à Bourges.

La subvention versée à Lig'Air pour ces actions de suivi de la qualité de l'air et d'information du public en 2012 était de 18 500 € ; il est proposé de la reconduire en 2013.

L'ensemble des résultats des mesures réalisées par Lig'air sont accessibles sur son site (www.ligair.fr). Un lien est présent sur le site de Bourges Plus, il est en particulier possible d'y télécharger le rapport annuel du suivi pollinique de Bourges ainsi que d'accéder au site de Lig'air pour consulter les données relatives à la qualité de l'air des deux stations implantées à Bourges.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 6 100 € au titre du suivi des pollens par l'association Lig'Air
- D'approuver le versement d'une subvention de 18 500 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Archéologie Préventive - Fouille Rocade Nord Est de Bourges - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu la convention en date du 17 mars 2009 entre le Conseil général du Cher et la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de la rocade nord-est de Bourges ;

Considérant qu'une fouille d'archéologie préventive est prescrite sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY dans les emprises du projet de la rocade nord-est de BOURGES ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, co-maître d'ouvrage des travaux de la rocade nord-est de BOURGES, réalise dans ses compétences facultatives des fouilles archéologiques préventives et que son service d'archéologie préventive a obtenu l'agrément du Ministre de la Culture pour les périodes allant de la Protohistoire à la période moderne (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011) et est en mesure de réaliser la fouille prescrite.

Considérant, afin que Bourges Plus puisse réaliser la fouille d'archéologie préventive du site n°18.213.019 AH au lieudit « Les Boubards » à Saint Germain du Puy, qu'il est nécessaire d'introduire une exception aux missions du maître d'ouvrage unique.

Considérant la nécessité de modifier par avenant la convention du 17 mars 2009 pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la rocade nord-est de BOURGES ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil Général du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de la rocade nord-est de BOURGES.

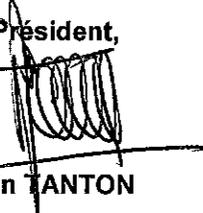
Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Information donnée par M. le Président :

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la décision qu'il a prise de suspendre Mme JULLEROT de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services. La loi prévoit, dans le cadre d'une procédure régulière, que M. le Président doit communiquer au Conseil Communautaire qu'il sera amené à prendre prochainement un arrêté de fin de détachement anticipé correspondant à la décharge de fonction sur l'emploi de direction (DGA) qu'occupe Mme JULLEROT. Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

Fait à Bourges, le 7 novembre 2013

 Le Président,

Alain TANTON

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.